



**SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX
CAILLY AUBETTE ROBEC**



**AVIS SUR LE PROJET DE SAGE
VISÉS À L'ARTICLE L.212-6 DU
CODE DE L'ENVIRONNEMENT
& AVIS DU COGEPOMI**



Projet de SAGE soumis
à enquête publique

N° avis remis	Structures consultées pour avis sur le projet de SAGE arrêté par la CLE du 26/06/2013	Date envois	Date réception de l'AR	Date avis (date CS, CM, lettre autorité)	Avis	Forme de l'avis	Article en référence
	Bosc Guérard Saint Adrien	01/07/2013	04/07/2013				L212-6 du CE
	Critot	01/07/2013	04/07/2013				L212-6 du CE
14	Esteville	01/07/2013	04/07/2013	20/09/2013	favorable	délibération	L212-6 du CE
	Fontaine sous Préaux	01/07/2013	04/07/2013				L212-6 du CE
	Frichemesnil	01/07/2013	04/07/2013				L212-6 du CE
	La Neuville Chant d'Oisel	01/07/2013	04/07/2013				L212-6 du CE
17	Martainville Epreville	01/07/2013	04/07/2013	22/10/2013	favorable	délibération	L212-6 du CE
	Mont Cauvaire	01/07/2013	04/07/2013				L212-6 du CE
22	Quincampoix	01/07/2013	04/07/2013	07/10/2013	favorable	délibération	L212-6 du CE
	Saint Georges sur Fontaine	01/07/2013	04/07/2013				L212-6 du CE
	Saint Germain sous Cailly	01/07/2013	04/07/2013				L212-6 du CE
	Saint Jean du Cardonnay	01/07/2013	04/07/2013				L212-6 du CE
24	Saint Martin du Vivier	01/07/2013	04/07/2013	26/09/2013	favorable	délibération	L212-6 du CE
	Le Mesnil Esnard	01/07/2013	03/07/2023				L212-6 du CE
	Anceaumeville	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	Les Authieux Ratiéville	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	Auzouville sur Ry	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	Beautot	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	Bois d'Ennebourg	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
11	Bois Guillaume - Bihorel	01/07/2013	03/07/2013	26/09/2013	favorable	délibération	L212-6 du CE
	Bois l'Évêque	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	Bonsecours	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	Boos	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	Bosc le Hard	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
12	Butot	01/07/2013	03/07/2013	07/10/2013	favorable	délibération	L212-6 du CE
	Cailly	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	Canteleu	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	Claville Motteville	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	Clères	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	Darnétal	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
13	Déville les Rouen	01/07/2013	03/07/2013	17/10/2013	favorable	délibération	L212-6 du CE
	Eslettes	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	Estouteville-Ecalles	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	Etaimpuis	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE

N° avis remis	Structures consultées pour avis sur le projet de SAGE arrêté par la CLE du 26/06/2013	Date envois	Date réception de l'AR	Date avis (date CS, CM, lettre autorité)	Avis	Forme de l'avis	Article en référence
	Fontaine le Bourg	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	Franqueville Saint Pierre	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	Fresne le Plan	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	Fresquiennes	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	Grugny	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	Houpeville	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	Isneauville	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
15	La Houssaye Béranger	01/07/2013	03/07/2013	23/07/2013	favorable	délibération	L212-6 du CE
	La Rue Saint Pierre	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	La Vieux-Rue	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	Le Bocasse	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	Le Houleme	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	Longuerue	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
16	Malaunay	01/07/2013	03/07/2013	25/09/2013	favorable	délibération	L212-6 du CE
	Maromme	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	Mesnil Raoul	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
18	Montmain	01/07/2013	03/07/2013	04/07/2013	favorable	lettre simple	L212-6 du CE
	Mont Saint Aignan	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
19	Montville	01/07/2013	03/07/2013	30/09/2013	favorable avec réserve	délibération	L212-6 du CE
	Morgny-la-Pommeraye	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	Notre Dame de Bondeville	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
20	Pierreval	01/07/2013	03/07/2013	27/09/2013	favorable	délibération	L212-6 du CE
	Pissy-Pöville	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
21	Préaux	01/07/2013	03/07/2013	25/09/2013	favorable	lettre simple	L212-6 du CE
	Rocquemont	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	Roncherolles sur le Vivier	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
23	Rouen	01/07/2013	03/07/2013	11/10/2013	favorable	délibération	L212-6 du CE
	Saint André sur Cailly	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	Saint Aubin Épinay	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
26	Saint Jacques sur Darnétal	01/07/2013	03/07/2013	09/09/2013	favorable	lettre simple	L212-6 du CE
27	Saint Léger du Bourg Denis	01/07/2013	03/07/2013	26/09/2013	favorable	délibération	L212-6 du CE
	Saint Ouen du Breuil	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	Servaville-Salmonville	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
25	Sierville	01/07/2013	03/07/2013	29/10/2013	favorable	lettre simple	L212-6 du CE

N° avis remis	Structures consultées pour avis sur le projet de SAGE arrêté par la CLE du 26/06/2013	Date envois	Date réception de l'AR	Date avis (date CS, CM, lettre autorité)	Avis	Forme de l'avis	Article en référence
	Vieux-Manoir	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	Yquebeuf	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
2	Syndicat mixte du SAGE des bassins versants du cailly, de l'Aubette et du Robec	01/07/2013	04/07/2013	16/10/2013	favorable avec demande de corrections	délibération	L212-6 du CE
7	Syndicat mixte de la Vallée du Cailly	01/07/2013	03/07/2013	16/10/2013 & 23/10/2013	favorable	délibération	L212-6 du CE
	Syndicat des Bassins Versants de Clères Montville	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	SIAEPA de la région de Montville	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
9	Communauté de Communes du Plateau de Martainville	01/07/2013	03/07/2013	04/07/2013	favorable	délibération	L212-6 du CE
3	SIAEPA de la région de Préaux	01/07/2013	03/07/2013	19/09/2013	favorable	délibération	L212-6 du CE
	SIAEPA de la région de Sierville	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	SIAEPA d'Auffay Tôtes	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	SRAP	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
4	SIAEPAC de la Faribole	01/07/2013	03/07/2013	29/08/2013	favorable	délibération	L212-6 du CE
8	Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe	01/07/2013	03/07/2013	14/10/2013	favorable	délibération	L212-6 du CE
	SIAEP de l'Andelle et ses Plateaux	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
6	SIAEPA des sources de la Varenne et de la Béthune	01/07/2013	02/07/2013	06/11/2013	favorable	délibération	L212-6 du CE
10	SIAEPA de Grigneuseville	01/07/2013 & 28/08/2013	29/08/2013	05/11/2013	défavorable	délibération	L212-6 du CE
	SIAEPA du Haut Cailly	01/07/2013	10/07/2013				L212-6 du CE
5	SIAEP de la région de Mont Cauvaire	01/07/2013	04/07/2013	03/10/2013	favorable	délibération	L212-6 du CE
30	Département de la Seine Maritime	01/07/2013	03/07/2013	14/10/2013	favorable	délibération	L212-6 du CE
29	Conseil Régional	01/07/2013	03/07/2013	28/10/2013	favorable	délibération	L212-6 du CE
28	Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime	01/07/2013	03/07/2013	11/10/2013	défavorable	lettre simple	L212-6 du CE
	Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
	Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat de Haute Normandie	01/07/2013	03/07/2013				L212-6 du CE
1	Comité de Bassin Seine Normandie	28/06/2013	01/07/2013	05/09/2013	favorable avec	délibération	L212-6 du CE
	COGEPOMI	19/07/2013	24/07/2013	14/10/2013	favorable avec réserve	avis	R436-48 du CE



**eau
seine
NORMANDIE**

Le Président

Nanterre, le 19 SEP. 2013

23 SEP. 2013

(A)

	Inf	Attr.
DG		
AR		
YM		
AN	X	
ML		
HEM		
MAC		



N/Réf : DIST/DATPP/CC/JC

V/Réf : Courrier du 28 juin 2013

Objet : Avis du comité de bassin Seine-Normandie sur le SAGE Cailly-Aubette-Robec

Affaire suivie par Mme Corinne Caugant ☎ 01 41 20 16 26 ✉ caugant.corinne@aesn.fr

Monsieur le Président,

Vous avez saisi le 28 juin dernier le comité de bassin Seine-Normandie pour rendre un avis sur le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Cailly-Aubette-Robec.

Le comité de bassin Seine-Normandie a donné délégation de mandat à la commission permanente des programmes et de la prospective pour émettre en son nom un avis sur les projets de SAGE (délibération n° CB 08.11 du 9 décembre 2008).

La commission permanente des programmes et de la prospective, réunie le 5 septembre 2013, a rendu un avis favorable sur la compatibilité du SAGE Cailly-Aubette-Robec avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et sur sa cohérence avec les SAGE déjà arrêtés ou en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné.

La commission permanente des programmes et de la prospective vous apporte tous ses encouragements pour la mise en œuvre de ce schéma.

Je vous adresse, ci-joint, copie de l'avis signé par M. Dominique Jourdain, président de cette commission, ainsi que la délibération citée ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A Jus
André Santini

André SANTINI
Ancien Ministre

Député-Maire d'Issy-les-Moulineaux

Monsieur Dominique GAMBIER

Président de la Commission locale de l'eau
Cailly-Aubette-Robec
Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants
Cailly-Aubette-Robec
Pôle Eau et assainissement
Norwich House
14 bis avenue Pasteur – BP 589
76006 ROUEN CEDEX 1

**ENSEMBLE
DONNONS
vie à l'eau**

Secrétariat du Comité de Bassin

51, rue Salvador Allende - 92027 Nanterre Cedex - France - tel. 01 41 20 16 00 - fax 01 41 20 16 09

Internet : www.eau-seine-normandie.fr

Comité de bassin



**COMMISSION PERMANENTE DES
PROGRAMMES ET DE LA PROSPECTIVE**

DELIBERATION N° CPPP 13.03 du 5 septembre 2013

**Portant avis sur le projet de
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Cailly-Aubette-Robec**

La commission permanente des programmes et de la prospective (CPPP)

Vu

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 et R.212-26 à R.212-48 ;
- l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- la délibération du comité de bassin n° CB 08.11 du 9 décembre 2008 relative à la délégation donnée à la commission permanente des programmes et de la prospective des avis sur les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- la saisine du président de la Commission locale de l'eau du SAGE Cailly-Aubette-Robec en date du 28 juin 2013 ;
- les débats et propositions de la commission territoriale Seine aval du 3 juillet 2013

DELIBERE

Article unique

La commission permanente des programmes et de la prospective émet un avis favorable sur la compatibilité du projet de SAGE Cailly-Aubette-Robec avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et sur sa cohérence avec les SAGE en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné.

Elle recommande d'indiquer dans l'annexe cartographique du PAGD et du règlement du SAGE les dispositions et règles auxquelles les cartes se rattachent.

Elle félicite la Commission locale de l'eau, ses commissions thématiques, la structure porteuse et les animateurs et animatrices pour le travail accompli et apporte tous ses encouragements pour la mise en œuvre de ce schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Fait et délibéré à Nanterre, le 5 septembre 2013

Le Président de la Commission permanente
des programmes et de la prospective


Dominique JOURDAIN

10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

DÉLIBÉRATION N° C.B 08.11 DU 9 DÉCEMBRE 2008

RELATIVE À LA DÉLÉGATION DONNÉE À LA COMMISSION PERMANENTE DES
PROGRAMMES ET DE LA PROSPECTIVE POUR DES AVIS SUR LES SCHEMAS
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)

Le Comité de bassin Seine-Normandie,

- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques
Vu l'article R.213-48-7 du code de l'environnement
Vu la délibération n° CB 08-04 du 30 octobre 2008 approuvant le règlement intérieur du
Comité de bassin

Délibère

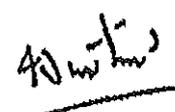
Article unique

Le Comité de bassin Seine-Normandie, conformément à son règlement intérieur, charge la
Commission permanente des programmes et de la prospective de donner, en son nom, un avis sur les
projets relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Le Secrétaire
Directeur général de l'Agence


Guy FRADIN

Le Président
du Comité de bassin


André SANTINI

Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec

DELIBERATION



Réunion du Comité syndical

du

mercredi 16 octobre 2013

L'an deux mille treize, le 16 octobre à 17h30 heures, les membres du Collège 1 du Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec ainsi que le représentant titulaire du Collège 2, se sont réunis à la Mairie de Déville-lès-Rouen sur convocation qui leur a été adressée le 9 octobre 2013.

Etaient présents : Messieurs ANQUETIN, BOUTANT, CHARBONNIER, DUPUIS, DURIEUX, DUVAL, GAMBIER, JEANNE, LEBIGRE, LEDRU, LEGER, LEMOINE, LONGUEMARE, MICHEL, MOLMY, SANCHEZ, SCHAPMAN et THOMAS DIT DUMONT

Absents excusés : Madame TALEB TRANCHARD et Messieurs VIGNALE et LE FEL.

Assistaient également à la réunion : Mesdames HUITRIC et LECOMTE et Messieurs RENAUD et EL MACHKOURI.

Projet de SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec : Avis. 16102013-01

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été créés par la loi sur l'eau de 1992 afin d'atteindre les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau. Elaboré à l'échelle d'un bassin versant, le SAGE constitue le principal outil de la gestion locale de l'eau.

Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, le SAGE définit les orientations nécessaires pour garantir le bon état écologique et chimique des eaux d'ici 2015, en accord avec la Directive cadre sur l'Eau. Ces orientations sont retranscrites dans deux documents constituant le SAGE :

- un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD). Opposable aux décisions administratives, il définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques, les objectifs ainsi que les dispositions pour les atteindre. Il fixe aussi les conditions de réalisation du SAGE, en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.
- un Règlement. Opposable aux tiers, il définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs majeurs qui sont exprimés dans le PAGD.

Tous deux sont appuyés par des documents graphiques (cartes, tableaux, ...) donnant une meilleure lisibilité et facilitant l'application des dispositions et des règles qu'ils édictent.

Ainsi, dans ce cadre, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, approuvé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2005, a été révisé pour être conforme à la LEMA et compatible au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2010-2015 du « bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands ».

Le projet de SAGE Cailly-Aubette-Robec identifie désormais quatre enjeux principaux :

- La préservation et la restauration des fonctionnalités et de la biodiversité des milieux aquatiques (ex : protection des zones humides, restauration de la qualité écologique des rivières...)
- La préservation et l'amélioration de la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles (ex : réduction de l'usage des pesticides, mise aux normes des stations d'épuration...)
- La garantie de la distribution d'une eau de qualité pour tous (ex : favoriser l'interconnexion des réseaux, et les économies d'eau...)
- La sécurisation des biens et des personnes face aux risques d'inondations et de coulées boueuses (ex : poursuivre la création d'ouvrages de lutte contre les inondations, et gérer les eaux pluviales des nouvelles surfaces imperméabilisées...)

Il a, par ailleurs, fait l'objet d'une évaluation environnementale traduite dans le rapport environnemental accompagnant le SAGE conformément à la Directive Européenne Plans et Programmes 2001/42/CE.

Le projet de SAGE a été arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 26 juin 2013.

Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, la CLE doit préalablement à l'enquête publique soumettre son projet à l'avis du Conseil Général, du Conseil Régional, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et du Comité de Bassin.

A cette fin, le Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec a été sollicité pour donner son avis sur le projet de SAGE arrêté.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2005 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2006 instituant un périmètre préalable à la constitution du Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2006 relatif à la création du Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et approuvant les statuts du Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2010 portant modification et actualisation des statuts du Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec suite à la substitution en son sein de la communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (C.R.E.A.) à la Communauté de l'Agglomération Rouennaise,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2012 relatif à l'actualisation des statuts du Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec consécutivement à la dissolution du SIAEP 276,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur GAMBIER, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

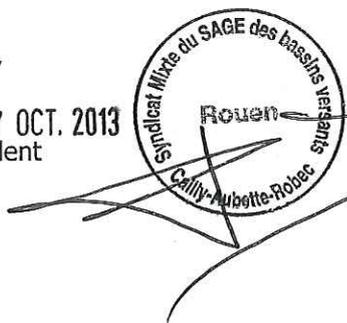
- ☞ Que le Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec est sollicité pour donner un avis sur le projet de SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec tel qu'arrêté par la Commission Locale de l'Eau le 26 juin 2013,
- ☞ Qu'il est nécessaire d'intégrer les corrections mineures aux documents du SAGE et au rapport environnemental, listées en annexe,

Décide :

- ☞ De donner un avis favorable au projet de SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

A Rouen,

le : 17 OCT. 2013
Le Président



Annexe délibération 16102013-01

**CORRECTIONS MINEURES SUR LE PROJET DE SAGE ARRETE LE 26/06/2013 SOUHAITEES
PAR LE SYNDICAT MIXTE DU SAGE DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION
(art L212-6 CE)**

PAGD/REGLEMENT :

Page	Élément modifié	Modification apportée
couverture	SCHEMA D'AMENAGEMENT ET GESTION DES EAUX	SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
4		Sommaire actualisé
toutes	« Projet de SAGE Cailly-Aubette-Robec soumis aux avis visés à l'art L.212-6 du CE »	Actualisation des pieds de page « SAGE Cailly-Aubette-Robec- Novembre 2013 » (format : italique, police 7)
toutes	l'indice des figures, tableaux, cartes	Actualisation des indices des figures, tableaux, cartes au regard des index.
	titres des figures, tableaux, cartes	titres des figures, tableaux, cartes en italique
7, 239	« projet de SAGE soumis aux avis visés à l'art L.212-6 du CE »	page « SAGE Cailly-Aubette-Robec- Novembre 2013 »
8	2004	2005
8	2010	2013
8	Approbation	arrêt
8	1 ^{er} octobre 1998	2 octobre 2001
8		Inséré par la CLE
8		Ajout « juillet-décembre 2013 : consultation sur le projet de SAGE et enquête publique »
8		Note de bas de page « Le SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec nommé "SAGE Cailly-Aubette-Robec" »
9	Etude érosion	Etude Cartographie de l'aléa érosion des sols, des enjeux et des zones à protéger sur le territoire du SAGE
9	BRGM	BRGM/RP-60619-FR Décembre 2012
14	Carte 3-2	Carte 4-2
14		Inséré « renouvelée par l'arrêté du 17 mars 2009 »
14	Modifié	modifiée
18	Inclus	inclu
20	Carte SCOT	Carte corrigée en modifiant le code couleur et en rattachant toutes les communes aux SCOT
34	L 214-14	L214-17
41		Tableau mis en forme rose en orange
51	Figure 4-5	Présentation améliorée
78	Carte 4-15	Carte améliorée, périmètre SAGE plus visible
88 à 92	flèches	Flèches Centrées
96	Carte 4-19	carte améliorée avec cercle "ouverture du cailly" plus petit
108	Garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous	Préserver et améliorer les eaux brutes sur les aires d'alimentation de captage
109	Suppression « Directs ou indirects »	
110	de	des
111	Maitres	maîtres
111	Liées	liés

Annexe délibération 16102013-01

112	ouvrages	obstacles
112, 129, 150, 165		Actualisation de la pagination
114 à 119, 121 à 124, 126 à 128, 131 à 132, 134 à 139, 141 à 144, 146 à 149, 153 à 155, 157 à 159, 161, 162, 164, 165, 168 à 171, 173 à 175, 177 à 180, 182 à 184, 186, 187	Disposition D *, disposition D1, carte 1-1, carte 1-2	Suppression du D de la disposition et correction D01, carte 1-01 et carte 1-02
114	Concerné	Concerné(s)
114	Rempli	Remplit
115	Patrimoniales	patrimoniale
119	Leur	son
120		Inséré collectivités
124	identifie	identifient
125	N'ont	N'a
125	Ne sont plus entretenus	N'est plus entretenue
125	identifiés	identifié
125	structure porteuse	CLE
125	ouvrages	obstacles
126		Ajout « du SAGE »
126	Suppression renvoi aux cartes 2-1 à 2-74	
129	Pour	par
133	en	au
133	Pour	par
136	Permettent	permettront
140		Inséré de
144		Inséré à ce
144	Aux particuliers	Mis en forme Police :Gras
146	identifie	identifient
148		Inséré note de bas de page Cartographie de l'aléa érosion des sols, des enjeux et des zones à protéger sur le territoire du SAGE- Syndicat Mixte du SAGE Cailly- Aubette-Robec-BRGM/RP-60619-FR Décembre 2012
150	Gérer les points d'engouffrement rapide	Gérer les points d'engouffrement rapide (bétoires, puits agricoles, marnières, puisards...)
151	Garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous	Préserver et améliorer les eaux brutes sur les aires d'alimentation de captage
152		Inséré (AAC)
156	Mettre en conformité les systèmes AEP	Mettre en oeuvre les programmes de travaux et actions sur les systèmes AEP
157	Réaliser un diagnostic des systèmes AEP	Réaliser un diagnostic des systèmes d'alimentation en eau potable (AEP)
	- en milieu rural (R ≥ 75%, ILP compris en 1 et 3 m3/km/j), - en milieu intermédiaire (R ≥ 80%, ILP compris entre 3 et 7 m3/km/j), - en milieu urbain (R ≥85%, ILP compris entre 7 et 12 m3/km/j).	- en milieu rural (R ≥ 70%, ILP compris en 1 et 3 m3/km/j), - en milieu intermédiaire (R ≥ 75%, ILP compris entre 3 et 7 m3/km/j), - en milieu urbain (R ≥80%, ILP compris entre 7 et 12 m3/km/j).
164	Mettent	mette
164	Econome	Economies
175	Ne sont	N'est
176	Supprimé Les zones	
178	D43	47

Annexe délibération 16102013-01

178	Cartes 1-1 à 132	Cartes 1-01 à 1-32
181		Taille police titre
187	du sage	et
188		Inséré Europe, Etat, autres
189	Coût	coût
197	Arrêtés préfectoraux	Arrêté préfectoral
197		Inséré approuvé en 2005 a été révisé afin de
197	Conformité	compatibilité
197	Supprimé « Le tableau qui suit souligne les mesures prises au sein du SAGE afin de se mettre en compatibilité avec le SDAGE Seine et cours d'eau côtiers normands. »	
198 à 214	Supprimé Tableau 1-1 : Compatibilité du SAGE avec le SDAGE « Seine et des cours d'eau côtiers normands »	
215	Références	référence
223	En égard	Eu égard
228		Inséré tendance à la baisse
234		Inséré de (4 fois)
235		Inséré ZEC
237		Inséré l'indicateur 45 existence du tableau de compatibilité du SAGE, au SDAGE
246	Sont dégradées	Est dégradée
246	Subissent	Subit
248		Police pas gras
254	Supprimé règles suivantes	
257	Supprimé R	
258 à 260	Pagination mis à jour	

ATLAS CARTOGRAPHIQUE DU SAGE

- Modification de la légende en format A3 et de la légende volante en format A5:
 - « Zone humide avec valeur patrimoniale, classée en ZHIEP, avec couvert végétal à maintenir » en « Zone humide avec valeur patrimoniale, à classer en ZHIEP, avec couvert végétal à maintenir »,
 - « Zone humide fonctionnelle, classée en ZHIEP, avec couvert végétal à maintenir » en « Zone humide fonctionnelle, à classer en ZHIEP, avec couvert végétal à maintenir »,
 - « Zone humide fonctionnelle, classée en ZHIEP, en culture en 2013 » en « Zone humide fonctionnelle, classée en ZHIEP, en culture en 2013 »,
 - « Zone ayant perdu ses caractères humides » en « Zone ayant perdu son caractère humide »
 - « Légende des cartes 2-1 à 2-88 » en « Légende des cartes 2-01 à 2-74 »
- logo du SAGE Cailly-Aubette-Robec mis sur toutes les pages,
- Sur la page identifiée « Carte 1 Zones humides, zones d'expansion de crues, cours d'eau et obstacles à l'écoulement », indication de :
 - numéros des cartes dans le titre,
 - la légende correspondant aux cartes 1-01 à 1-32,
 - la liste des dispositions et règles se rapportant aux cartes 1-01 à 1-32,
- Sur la page identifiée « Carte 2 Zones d'érosion et axes de ruissellement » indication de :
 - la légende correspondant aux cartes 2-01 à 2-74,
 - la liste des dispositions et règles se rapportant aux cartes 2-01 à 2-74,
- Sur la page identifiée « Carte 3 Aires d'alimentation de captage (AAC) », indication de :
 - la légende correspondant à la carte 3,
 - la liste des dispositions et règles se rapportant à la carte 3,

Annexe délibération 16102013-01

- Actualisation des pieds de page « SAGE Cailly-Aubette-Robec- version 1 juin 2013 » en « SAGE Cailly-Aubette-Robec- Novembre 2013 »,
- Modification des entêtes des pages « réalisée en juin 2013- Echelle numérique 1/5000 » et « réalisée en juin 2013- Echelle numérique 1/15000 » en « SAGE Cailly-Aubette-Robec- Novembre 2013- Echelle 1/5000 » et « SAGE Cailly-Aubette-Robec- Novembre 2013- Echelle 1/15000 »
- Modification des titres des cartes : Carte 2-11 (Bosc-Guéraud-Saint-Adrien). Il s'agit de la carte du NORD de la commune et non du SUD (carte 2-12).
- Correction de l'index communal des cartes 1 et 2.
- Modification de la couleur des rivières pour les cartes 2 afin de les distinguer des axes de ruissellements.
- Modification du positionnement du captage d'Anceaumeville carte 3,
- Indication du nom des communes, la légende et les dispositions, règles
- Modification de quelques axes de ruissellement, zones d'expansion de crue

Carte 1-12 : Notre-Dame-de-Bondeville

- Zone humide du linoléum : modification du contour de la zone humide dégradée pour tenir compte des réalités de terrain (présence de bâtiments notamment)

Cette modification faite suite aux observations de terrain.

Carte 2-02 - Authieux –Ratiéville et Claville-Motteville (nord) :

- Secteur du Bois Saint-Jean : Ajout d'un axe de ruissellement
- Secteur du Bourgeois : Modification de la zone de passage d'un axe de ruissellement, et prolongement d'un axe de ruissellement pour assurer la continuité hydraulique des écoulements

Ces modifications sont apportées pour mettre l'atlas cartographique en cohérence avec la carte des risques élaborée par la commune dans le cadre de la réalisation de son document d'urbanisme.

Carte 2-11 – Bosc-Guéraud-Saint-Adrien (Nord) :

- Secteur de la Claire-Haie : ajout d'un axe de ruissellement.

Cette modification faite suite aux observations de terrain, et permet une mise en cohérence avec le Modèle Numérique de Terrain et le SCAN25 du territoire.

Carte 2-15 – Canteleu et Rouen

- Cailly prolongé jusqu'à l'exutoire en Seine

Carte 2-22 – Eslettes :

- Secteur de la ZAC POLEN : Déplacement de l'axe de ruissellement traversant la ZAC vers l'ouest et rétablissement de sa continuité hydraulique en sortie de ZAC.

Ces modifications sont apportées pour mettre l'atlas cartographique en cohérence avec le dossier loi sur l'eau de la ZAC POLEN ayant permis de positionner avec précision l'axe de ruissellement.

Carte 2-26 - Fontaine-le-Bourg (Sud-ouest) :

- Secteur du Grand Tendos : Prolongement de l'axe de ruissellement venant de Mont-Cauvaire. Celui-ci est prolongé jusqu'à la rivière du Cailly.

Cette modification est apportée pour satisfaire à la nécessaire continuité des écoulements jusqu'aux exutoires (ici la rivière).

Carte 2-34 – La Houssaye-Béranger et Grugny :

- Au nord de l'Etablissement Public Départemental : Réduction de l'emprise de l'axe de ruissellement.
- Secteur du Vert Buisson : suppression d'un mini-axe de ruissellement qui correspond en réalité à un fossé.

Ces modifications sont apportées pour mettre l'atlas cartographique en cohérence avec le schéma de gestion des eaux pluviales de la commune de Grugny.



SIAEPA Région de Préaux

Eau et Assainissement

Mairie de Roncherolles-sur-le-Vivier 76160

Tél : 02 35 59 97 95

Fax : 02 35 59 95 50

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S I A E P A DE PREAUX

Date de convocation : 11/09/2013
Le dix-neuf septembre deux mille treize, dix-huit heures, le Comité Syndical, s'est réuni légalement convoqué par Jean-Pierre LEMOINE.
Secrétaire de séance : Paul GREVET

Nombre de délégués : Titulaires présents : Thierry AUVRAY de Pierreval, Chantal DECROIX de la Vieux-Rue, Jean-Bernard DUPRESSOIR de Blainville-Crevon, Jacques DUVAL de Préaux, Paul GREVET de Pierreval, Jean-Pierre LEMOINE de Préaux, Alain PHOLOPPE de Blainville-Crevon, Pascal SAGOT de Morgny-la-Pommeraye,
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 10
Suppléants présents : Annie DAMADE de Morgny-la-Pommeraye, Jean-Jacques JARDOT de la Vieux-Rue,
Titulaires absents : Marcel BRUYANT de Morgny-la-Pommeraye, Monsieur Patrick VATELIER de La Vieux-Rue.
Suppléants absents : Guy DUFRENNE de Pierreval, Jean-François GENG de Blainville-Crevon, Michel MATTLE de Préaux.

8 - REVISION DU SAGE

Le 26 juin 2013, la Commission Locale de l'Eau du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec approuvait son projet de SAGE, venant ainsi valider deux ans et demi de révision.

Considérant :

- Que la CLE du SAGE des bassins versants du Cailly de l'Aubette et du Robec est chargée de la révision du SAGE en ce qu'elle arrête les projets de SAGE révisés en vue de la consultation prévue à l'article L.212-6 du code de l'environnement et, le cas échéant avant enquête publique et adopte le SAGE après enquête publique.
- Que la révision du SAGE est soumise à la procédure instituée par l'article L.212-6 du code de l'environnement prévoyant que la CLE soumet le projet du SAGE à l'avis des personnes et organismes précités,
- Le résultat du vote,

Décide :

- De valider l'état des lieux actualisé du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec ;
- D'arrêter le projet de SAGE comprenant le PAGD, le règlement et leurs annexes cartographiques en vue de sa soumission à l'avis des personnes et organes mentionnés à l'article L.212-6 du Code de l'environnement ;
- De valider le rapport environnemental tel qu'il sera adressé pour avis au préfet conformément à l'article L.122-7 du code de l'environnement ;
- De soumettre le projet de SAGE à l'avis du conseil général, du conseil régional, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et du comité de bassin tel que prévu à l'article L.212-6 du code de l'environnement.

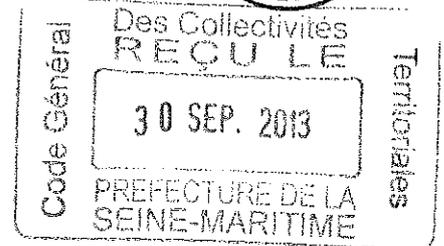
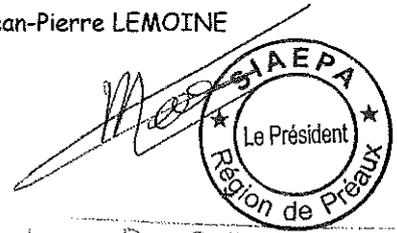
Conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, le Comité Syndical doit donner son avis sur cette révision.

Après en avoir délibéré, il décide de donner un avis favorable à la révision du SAGE

Pour Extrait Conforme au Registre,
Le Président,

Jean-Pierre LEMOINE

Certifiée exécutoire après transmission en Préfecture



**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA FARIBOLE**

190 route du Château

76116 MARTAINVILLE-EPREVILLE

☎ 02.35.91.79.05 ☎ 02.35.23.41.96

E-Mail : si.sg.siaepac.faribole@wanadoo.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL**

L'AN DEUX MIL TREIZE le Jeudi 29 août à 18 H 00
Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à
Martainville Epreville sous la présidence de Monsieur
Robert CHARBONNIER, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
16	16	10

Délibération n°13 /2013

Date de convocation

31/07/2013

Objet de la délibération

Avis / Projet de SAGE des
bassins versants du Cailly,
de l'Aubette et du Robec

Etaient présents :

Mme JEGAT,
MM. PILLON, DELETRE, RICOUARD, CHARBONNIER,
DELACROIX, LAMBERT, DELNOTT, JOUBERT, VALLEE
Excusés : Mr DUPRESSOIR

Formant la majorité des membres en exercice

Vu la délibération du 26 Juin 2013 par laquelle la
Commission Locale de l'Eau arrête le projet de SAGE
révisé du Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du
Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Considérant que conformément à l'article L 212-6 du Code
de l'Environnement, l'avis du Comité Syndical sur ce projet
de SAGE.

M. le président propose au Comité Syndical de donner un
avis favorable au projet révisé du SAGE proposé par la
Commission Locale de l'Eau.

Après délibération,

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le projet révisé
du SAGE du Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants
du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

MARTAINVILLE-EPREVILLE

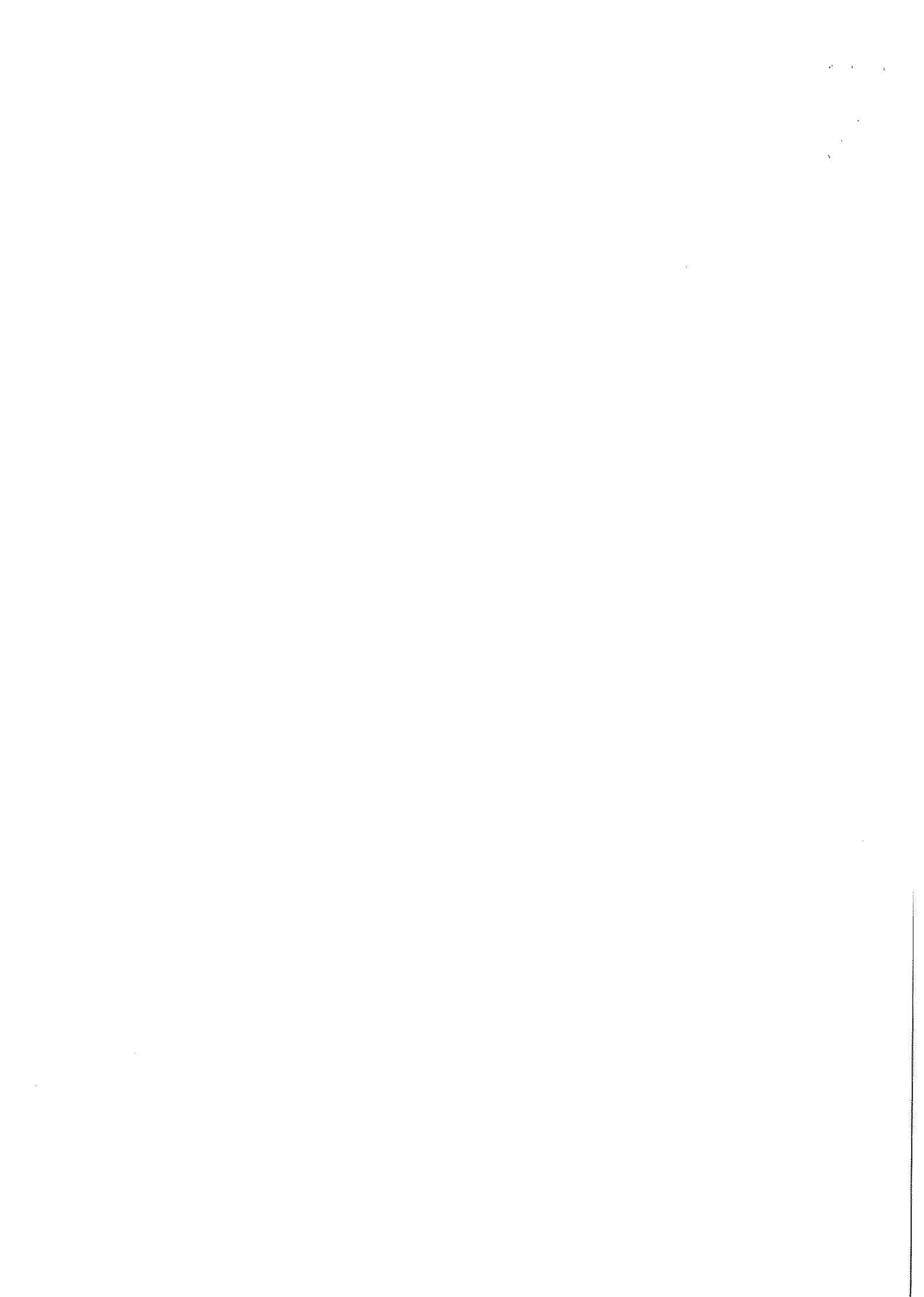
Le 30/08/2013

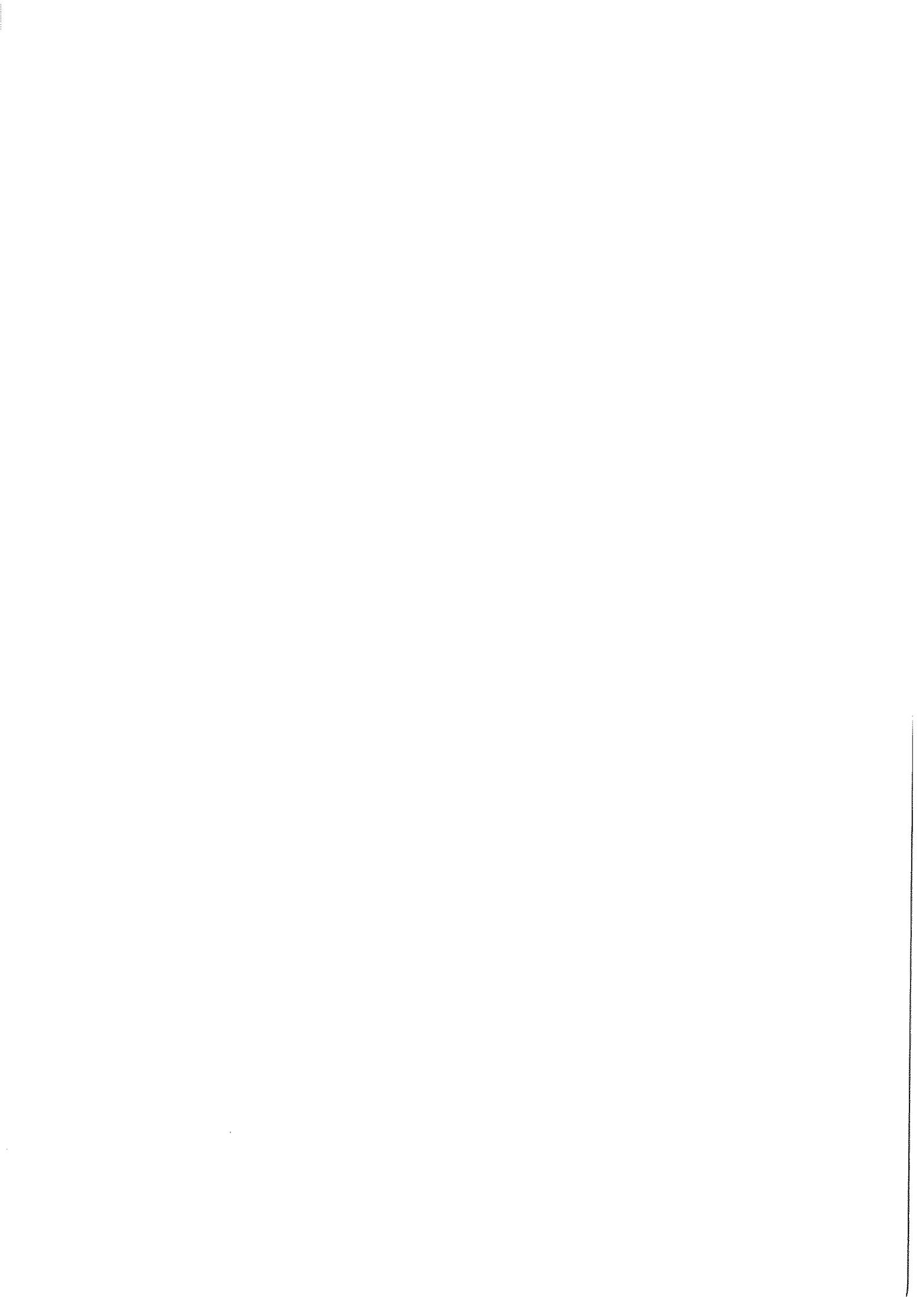
LE PRESIDENT

Robert CHARBONNIER

Certifié Exécutoire







EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SEANCE du 18 Juillet 2013

6

Le SIAEPA VARENNE BETHUNE, légalement convoqué, s'est réuni à Saint-Martin-Osmonville.
 Le Jeudi 18 Juillet 2013 à 18 heures, sous la Présidence de Monsieur Georges MOLMY, Président.

Commune	Délégués	P/E/A	Délégués	P/E/A	Pouvoir à	Suppléants	P/E/A
Bosc Beranger	Monsieur GERARD François	P	Monsieur GUILBERT Emmanuel	A			
Bosc Bordel	Monsieur ROUSSEAU Jean-Pierre	P	Monsieur ARRACHEQUESNE Régis	P			
Bosc Hesnil	Monsieur BATEMENT François	A	Madame BEAUVALLET Marie-Claude	P			
Bradoucourt	Madame MATURA Annick	A	Madame DUBOIS Sandrine	A			
Bully	Monsieur KRÖPFELD Hervé	P	Madame LORNIER Jocelyne	A			
Cailly	Monsieur LEVASSEUR Léon	E	Monsieur CORDIER Christophe	A	Monsieur MOLMY Georges		
Critot	Madame GAUDRAY Fabienne	P	Monsieur CAZALLOU Eric	P			
Estouvelles	Monsieur CAILLET Rémy	P	Monsieur DEPORGE Ghislain	A			
Esteville	Monsieur LEGER Roger	P	Monsieur SOYER Serge	P			
Estouville - Ecales	Monsieur VATELIER Thierry	A	Monsieur SAVARY Joël	A			
Fontaine-en-Bray	Madame PADE Isabelle	P	Monsieur MAILLET Bernard	P			
Massy	Monsieur DUCLOS Didier	P	Monsieur DELMAS André	P			
Maihonville	Monsieur SECRET Marc	A	Monsieur COURTOIS Emmanuel	A			
Mourcoble	Monsieur MARVILLE Guy	A	Monsieur BACHELOT Léon	P			
Mouquenchy	Monsieur BOUVIER Jacques	P	Madame DECOUDRE Gisèle	E	Monsieur BOUVIER Jacques		
Montérolier	Monsieur DUBREUIL Nicolas	A	Madame QUESNEL Catherine	E			
Neufbosc	Monsieur REHAUX Gérard	P	Monsieur BAILLEUL Daniel	P			
Quiévrecourt	Monsieur DEULOIS Hubert	P	Monsieur NELLY Alain	P			
Rocquemont	Monsieur ESCALAIS Serge	E	Monsieur SAINT-MARTIN Michel	E			
Rocherolles-en-Bray	Monsieur GIBAUD Michel	A	Madame HACHE Montique	A			
Saint-Martin-Osmonville	Monsieur DUSSAUX Gaëtan	P	Monsieur HAUTEFEUILLE Florent	E			
Saint-Saëns	Monsieur BERNARD Jean-Pierre	P	Monsieur LAMBERT Hubert	P			
Sainte-Geneviève-en-Bray	Monsieur NELLY Benoît	A	Madame CHALENDU Jocelyne	P			
Sommery	Monsieur DRELY Daniel	P	Monsieur MORHOYE Jean-William	P			
Yquebeuf	Monsieur MOLMY Georges	P	Monsieur VADCAR Daniel	P			

P=Présent E=Excusé A=Absent

SIAEPA des sources Varenne-Béthune

Étaient présents :

Madame DRONNEAU Elsa (Responsable Assainissement), Madame GOSSE Bérengère (Secrétaire)

Maire de Sommery

Étaient présents :

Madame Colette BERTRAND

Secrétaire de séance : Monsieur ROUSSEAU Jean-Pierre a été élu par le Comité Syndical

Date de convocation	10 Juillet 2013
Membres en exercice :	50
Membres présents :	27
Membres votants :	29

2013/07/18/06 – Avis sur le projet de SAGE révisé des bassins versant du Cailly, de l'Aubette et du Robec

Monsieur le Président fait part au Comité Syndical que la Commission Locale de l'Eau du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec s'est réunie le 26 Juin dernier pour approuver son projet de SAGE, venant ainsi valider deux ans et demi de révision. Il convient donc aux membres du Comité Syndical de donner leur avis sur le projet du SAGE.

Le Comité Syndical après avoir délibéré :

- DONNE à l'unanimité un avis FAVORABLE sur le projet du SAGE révisé des bassins versant du Cailly, de l'Aubette et du Robec

Extrait certifié conforme à l'original,
 Saint-Martin-Osmonville, le 18 Juillet 2013

Le Président
 Georges MOLMY



7

PO. 35164

SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DU CAILLY

~*~*~

RÉUNION DU 16 OCTOBRE 2013

~*~*~

L'an deux mille treize, le 16 Octobre à dix huit heures trente, le Comité du Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly, légalement convoqué le 02 Octobre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de DÉVILLE LÈS ROUEN, sous la présidence de Monsieur Dominique GAMBIER, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM GAMBIER, ANQUETIN, BOUTANT, DUPUIS, DURIEUX, GAILLON, MME GRENET, MM JEANNE, MICHEL, MUNIN, SANCHEZ, THOMAS DIT DUMONT.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR : MM BERTONCINI, LAMIRAY, LECERF, LE FEL, NIEL, SOYER, MME TALEB-TRANCHARD.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM BARRAY, BLOT, CORMAND, DEBREY, DELAHAYE, DUVAL, ÉTIENNE, GILLET, GRENIER, HARTEL, LEBIGRE, LEFEVRE, LÉGER, LEROY, LEVASSEUR, LONGUEMARE, MARTIN DESGRANGES, MARTINE, MASSE, MME MULOT, MM PESSIOT, POINTEL, MMES PORET, RENAULT, M. RICHIER, MME RIMASSON, M. VAUTIER.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : M. VÉRARD.

Le Président constate que le quorum n'est pas atteint. Il est donc proposé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales de procéder à une seconde convocation. La nouvelle réunion aura lieu le Mercredi 23 Octobre 2013.

Malgré l'absence de quorum, il est procédé à la présentation des dossiers, ceux-ci ne donnant pas lieu à un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 19 Juin 2013 est adopté.

➤ DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Il nous faut, comme chaque année, procéder à la détermination de nos orientations budgétaires pour l'année à venir.

S'agissant des dépenses et compte tenu de la nécessité de ne pas alourdir la charge des collectivités contributrices, il est proposé dans toute la mesure du possible de s'en tenir à un montant global équivalent à celui de l'année passée. Une économie sera réalisée compte tenu des nouvelles modalités de location immobilière à Malaunay.

S'agissant des recettes, nous ne disposons à ce jour d'aucune information sur les subventions susceptibles de nous être octroyées par le Conseil Général et par l'Agence de l'Eau. Par conséquent, et sauf si nous disposions d'ici à l'élaboration du budget de nouvelles informations, nous reconduirons en prévision de recettes les montants perçus en 2013.

Au total, l'objectif sera de maintenir au même niveau que celui de 2013 le montant des contributions des collectivités membres.

Il est proposé au Comité Syndical de débattre sur ces orientations.

➤ AVIS SUR LE PROJET DE SAGE

Le SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, approuvé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2005, doit être révisé pour le rendre compatible avec le SDAGE 2010-2015 du « bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands » et conforme avec :

La directive du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000

La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006

Les dispositions des articles L. 122-4 du Code de l'Environnement et suivants

Le projet de SAGE révisé, qui a été soumis à la décision de la Commission Locale de l'Eau, comprend plusieurs documents :

- Un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Un règlement qui définit des règles opposables aux tiers

Le projet de SAGE sera soumis à enquête publique.

De plus, il convient, conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement de recueillir l'avis du Conseil Général, du Conseil Régional, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et du comité de bassin.

Le projet de SAGE concerne 70 communes. Il vise à définir la manière dont l'eau devra être gérée et partagée dans les années à venir tout en conciliant la pérennité des ressources et la coexistence des usages.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) s'articule ainsi :

- Historique et organisation du SAGE
- Contexte réglementaire et portée juridique
- Synthèse de l'état des lieux des milieux et des usages
- Principaux enjeux de la gestion de l'eau
- Définition des objectifs généraux et moyens prioritaires qui se déclinent

en 4 enjeux :

- Enjeu n°1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques
- Enjeu n°2 : Préserver et améliorer la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles
- Enjeu n°3 : Garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous
- Enjeu n°4 : Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondations et de coulées boueuses

Il est proposé au Comité Syndical d'émettre un avis favorable sur ce projet.

➤ CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Nous adhérons au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion pour les risques suivants : décès, maladie ou accident de vie privée, maternité, adoption, paternité, accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle des agents permanents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL.

Le contrat groupe d'assurance statutaire mis en place par le Centre de Gestion arrivera à son terme le 31 décembre 2014.

Il convient donc de confier au Centre de Gestion le soin d'agir pour le compte du Syndicat mixte de la Vallée du Cailly et de procéder à une nouvelle mise en concurrence.

Le centre de gestion devra souscrire, pour le compte du Syndicat mixte de la Vallée du Cailly des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail ou maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/ longue durée, maternité ou adoption.
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail ou maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire ou adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Syndicat mixte de la Vallée du Cailly une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2015
- Régime du contrat : capitalisation.

Il est demandé au Comité Syndical d'autoriser le centre de gestion à agir pour notre compte pour la souscription d'un contrat d'assurance relatif aux risque décès, invalidité, incapacité, accident de service du personnel, maladie, maternité et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions en résultant. Le Syndicat mixte de la Vallée du Cailly demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

7

SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DU CAILLY

~*~*~

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU PROJET DE SAGE

~*~*~

L'an deux mille treize, le 23 Octobre à dix-huit heures, le Comité du Syndicat Mixte de la Vallée du Cailly, légalement convoqué le 17 Octobre 2013, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de DÉVILLE LÈS ROUEN, sous la présidence de Monsieur Dominique GAMBIER, Président.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM GAMBIER, ANQUETIN, BOUTANT, DURIEUX, DUVAL, GAILLON, MME GRENET, MM JEANNE, LEBIGRE, LEFEVRE, LÉGER, LEVASSEUR, MICHEL, MUNIN, SANCHEZ.

Département
de la
Seine-Maritime

ÉTAIENT EXCUSÉS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR : MM LAMIRAY, LECERF, LE FEL.

Syndicat Mixte de la
Vallée du Cailly

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM BARRAY, BERTONCINI, BLOT, CORMAND, DEBREY, DELAHAYE, DUPUIS, ETIENNE, GILLET, GRENIER, HARTEL, LEROY, LONGUEMARE, MARTIN DESGRANGES, MARTINE, MASSE, MME MULOT, MM NIEL, PESSIOT, POINTEL, MMES PORET, RENAULT, M. RICHIER, MME RIMASSON, MM SOYER, VAUTIER, THOMAS-DIT-DUMONT, MME TALEB-TRANCHARD.

Délibération
n° 11-28

ASSISTAIENT ÉGALEMENT : M. VÉRARD.

Il est rappelé que le Comité a été régulièrement convoqué en séance du 16 Octobre 2013. Le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette réunion, la présente réunion a été convoquée et se tiendra valablement quel que soit le nombre de présents, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

PROJET DE SAGE

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 19 Juin 2013 est adopté.

Le Président expose,

Le SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, approuvé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2005, doit être révisé pour le rendre compatible avec le SDAGE 2010-2015 du « bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands » et conforme avec :

La directive du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000
La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006
Les dispositions des articles L. 122-4 du Code de l'Environnement et suivants.

Le projet de SAGE révisé, qui a été soumis à la décision de la Commission Locale de l'Eau, comprend plusieurs documents :

- Un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Un règlement qui définit des règles opposables aux tiers

Le projet de SAGE sera soumis à enquête publique.

De plus, il convient, conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement de recueillir l'avis du Conseil Général, du Conseil Régional, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et du comité de bassin.

Le projet de SAGE concerne 70 communes. Il vise à définir la manière dont l'eau devra être gérée et partagée dans les années à venir tout en conciliant la pérennité des ressources et la coexistence des usages.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) s'articule ainsi :

- Historique et organisation du SAGE
- Contexte réglementaire et portée juridique
- Synthèse de l'état des lieux des milieux et des usages
- Principaux enjeux de la gestion de l'eau
- Définition des objectifs généraux et moyens prioritaires qui se déclinent en 4 enjeux :

- Enjeu n°1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques
- Enjeu n°2 : Préserver et améliorer la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles
- Enjeu n°3 : Garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous
- Enjeu n°4 : Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondations et de coulées boueuses

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité émet un avis favorable sur ce projet.



Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



8

N° 27
C-130510
N° Dossier Geo :
6095

La CREA

DELIBERATION



Réunion du Conseil

du

14 octobre 2013

Services publics aux usagers

Eau et Assainissement

Eau

Projet de SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec : avis

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été créés par la loi sur l'eau de 1992 afin d'atteindre les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau. Elaboré à l'échelle d'un bassin versant, le SAGE constitue le principal outil de la gestion locale de l'eau.

Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, le SAGE définit les orientations nécessaires pour garantir le bon état écologique et chimique des eaux d'ici 2015, en accord avec la Directive cadre sur l'Eau. Ces orientations sont retranscrites dans deux documents constituant le SAGE :

- o un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD). Opposable aux décisions administratives, il définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques, les objectifs ainsi que les dispositions pour les atteindre. Il fixe aussi les conditions de réalisation du SAGE, en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

- o un Règlement. Opposable aux tiers, il définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs majeurs qui sont exprimés dans le PAGD.

Tous deux sont appuyés par des documents graphiques (cartes, tableaux, ...) donnant une meilleure lisibilité et facilitant l'application des dispositions et des règles qu'ils édictent.

Ainsi, dans ce cadre, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, approuvé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2005 doit être révisé pour être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 du "bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands".

Le SAGE est un outil de planification qui fixe des objectifs et édicte des règles d'utilisation de la ressource en eau. Il s'impose aux décisions prises par la CREA dans le domaine de l'eau, ainsi qu'à son SCoT, avec une obligation de compatibilité.

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE).

A cette fin, le 26 juin 2013, la Commission Locale de l'Eau du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec a approuvé son projet de SAGE révisé.

Le SAGE Cailly-Aubette-Robec identifie désormais quatre enjeux principaux :

- o La préservation et la restauration des fonctionnalités et de la biodiversité des milieux aquatiques (ex : protection des zones humides, restauration de la qualité écologique des rivières...)

- o La préservation et l'amélioration de la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles (ex : réduction de l'usage des pesticides, mise aux normes des stations d'épuration...)

- o La garantie de la distribution d'une eau de qualité pour tous (ex : favoriser l'interconnexion des réseaux et les économies d'eau...)

- o La sécurisation des biens et des personnes face aux risques d'inondations et de coulées boueuses (ex : poursuivre la création d'ouvrages de lutte contre les inondations et gérer les eaux pluviales des nouvelles surfaces imperméabilisées...).

Conformément à l'article L 212-6 du Code de l'Environnement, la Commission Locale de l'Eau doit préalablement à l'enquête publique soumettre son projet à l'avis du Département, de la Région, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et du comité de bassin.

La CREA, membre de la CLE, a participé activement à la rédaction de ces documents qui concerne 24 communes de la rive droite de la Seine. Il vous est donc proposé d'émettre un avis favorable.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu l'article L 212-6 du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 1997 instituant le périmètre du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2.2 et 5.2.3 et 5.3.8,

Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement en date du 3 octobre 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marie MASSON, Vice-Président chargé de l'Eau,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA est sollicitée pour donner un avis sur le projet de SAGE révisé des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec tel qu'adopté par la Commission Locale de l'Eau le 26 juin 2013,

Décide (Abstention : Madame LEMARIÉ, Vote contre : 9 voix – Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA) :

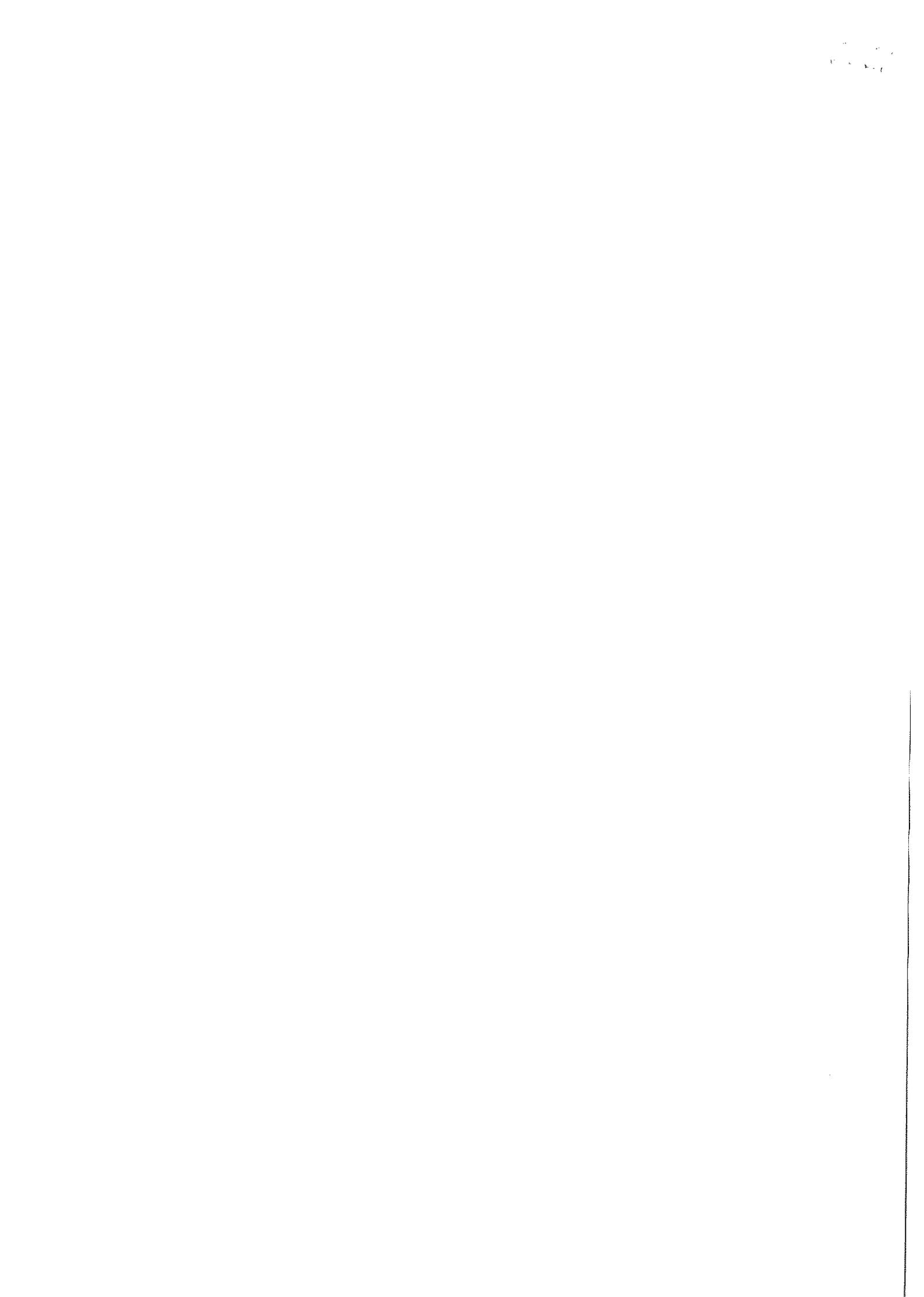
» de donner un avis favorable au projet de SAGE révisé des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRESIDENT

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Frédéric ALTHABE





DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PLATEAU DE MARTAINVILLE

190 Route du Château
76116 MARTAINVILLE-EPREVILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'AN DEUX MIL TREIZE le Jeudi 04 Juillet à 18 H 00
L'Assemblée Communautaire légalement convoqué s'est réuni à
Martainville Epreville sous la présidence de Monsieur Robert
CHARBONNIER, Président.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents A l'Assemb lée Commun autaire	En exercice	qui ont pris part à la Déliberati on
39	39	27

2013-292

Date de convocation
17/06/2013

Date d'affichage
17/06/2013

Objet de la délibération
Avis / Projet de SAGE des
bassins versants du Cailly, de
l'Aubette et du Robec

Etaient Présents :
Mmes JEGAT LALOUETTE DUVIVIER SOHET BASSET
CHOUBRAC
MM CHARBONNIER PILLON GUYOMARD DOUBLET HOUSSIER
HEMARD MARQUEFAVE GERMOND DELETRE RICOUARD
DELACROIX GOSSE LEMOINE BLEUZEN DEEST DECHAMP
MALANDAIN DELNOTT DUPRESSOIR JOUBERT LESUEUR
Formant la majorité des membres en exercice

Vu la délibération du 26 Juin 2013 par laquelle la Commission Locale de
l'Eau arrête le projet de SAGE révisé du Syndicat Mixte du SAGE des
bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

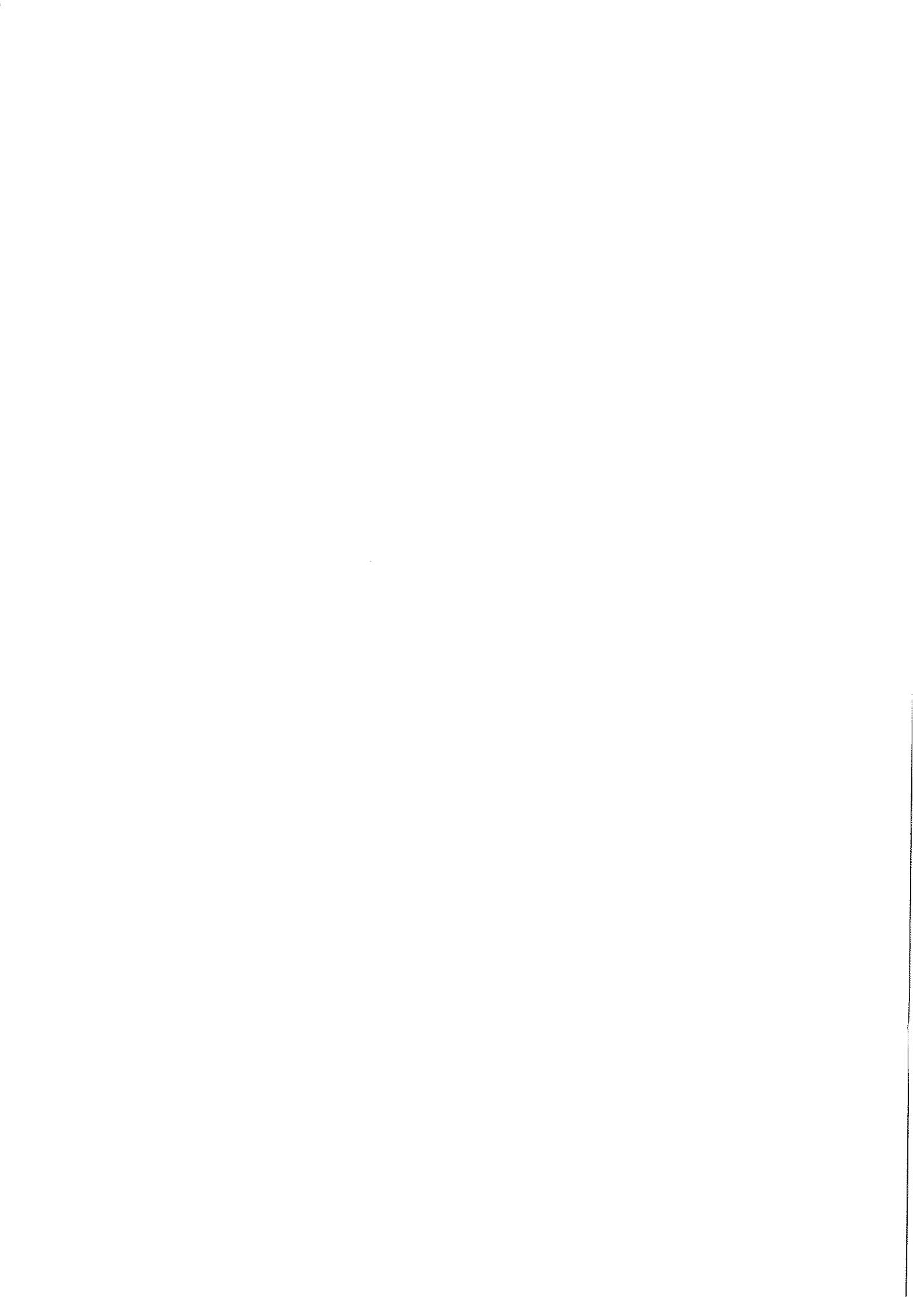
Considérant que conformément à l'article L 212-6 du Code de
l'Environnement, l'avis de la Communauté de Communes du Plateau de
Martainville sur ce projet de SAGE.

M. le président propose au Conseil Communautaire de donner un avis
favorable au projet révisé du SAGE proposé par la Commission Locale
de l'Eau.

Après délibération,

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le projet révisé du
SAGE du Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de
l'Aubette et du Robec.

MARTAINVILLE-EPREVILLE
Des Collectivités Le 04/07/2013
REÇU LE
11 JUIL. 2013
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU PLATEAU de
LE PRESIDENT
Robert CHARBONNIER
76116
Code Général
PREFECTURE DE LA
SEINE-MARITIME



EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le 5 novembre 2013, à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Grigneuseville, en séance publique, sous la présidence de M. Alain LEFEBVRE.

COMMUNES	DELEGUES		TITULAIRES		DELEGUES		SUPPLEANTS	
AUFFAY	SURONNE Christian	P	LELIEVRE Andrée	A	LARCHER Gérard	P	PATIGNY Christine	-
BEAUMONT LE HG	PESSY Jacqueline	P	SOUCY Jean-Marie	P		-	SAMSON Arnaud	-
BELLENCOMBRE	PASQUIER Bertrand	P	PREVOST Thierry	E	BEUX Ludovic	-	VERDURE Cédric	-
BRACQUETUIT	LACOMBLEZ Martine	P	LECOQ Philippe	A	BOULAIS Martine	-	VALLEE Pascal	-
CLERES	DEHAIS Jean-Jacques	E	LARSON Jean-Marie	P	BASLEY Thierry	-	MULLOT Bruno	-
COTTEVRARD	PELTIER Sylvain	P	ANCELLE Colette	P	TESTELIN Didier	-	LEDAN Jean-Paul	-
CRITOT	MASSE Régis	P	HAZARD Karine	A	DANET Jean-François	-	CAZAILLON Eric	-
ESTEVILLE	LEGER Roger	E	SOYER Serge	P	HARDY Patrick	-	MOHN Emmanuel	-
ETAIMPUIS	DAUMALLE Hubert	P	LAURIER Patrick	P	DESANNAUX Dominique	-	FAURE Antoine	-
FRICHEMESNIL	VAUCLIN Michel	P	HILL Dominique	A	COLLAY Daniel	-	ROGER Christine	-
GRIGNEUSEVILLE	LEFEBVRE Alain	P	BEUZELIN Bernard	P	DEHOSSÉ Pascal	-	VALLEE Philippe	-
LA CRIQUE	LEMERCIER Philippe	A	LEPLICHER Hubert	P	ROYNARD Mickael	-	PHILIPPE Régis	-
MONTREUIL EN CX	PERCHET Nadège	P	FEUTRY Christine	E	BERTIN Guillaume	-	BOUCHER Victor	-
ROSAY	LAURENCE Joëlle	P	ROBERT Bernard	E	LAGNEL Hervé	-	JOSEPH Jérôme	-
ST DENIS SCIE	POINTEL François	P	LAGNEL Patrick	A	POINTEL Philippe	P	POINTEL François	-
ST MACLOU FOLLEVILLE	LEBOURG Marthe	A	MAZIRE Jean-Claude	A	DEPINAY Chantal	-	GOHE Benoît	-
ST VICTOR L'ABBAYE	PICARD Claude	A	LAGNEL Jacques	P	DUFOUR Patrick	-	GUILBERT Michel	-
SEVIS	NOURRICHARD Gérard	P	BERRIT Mireille	A	MOREL Maryse	-	VALLEE Francis	-

Délibération 2013-11 B

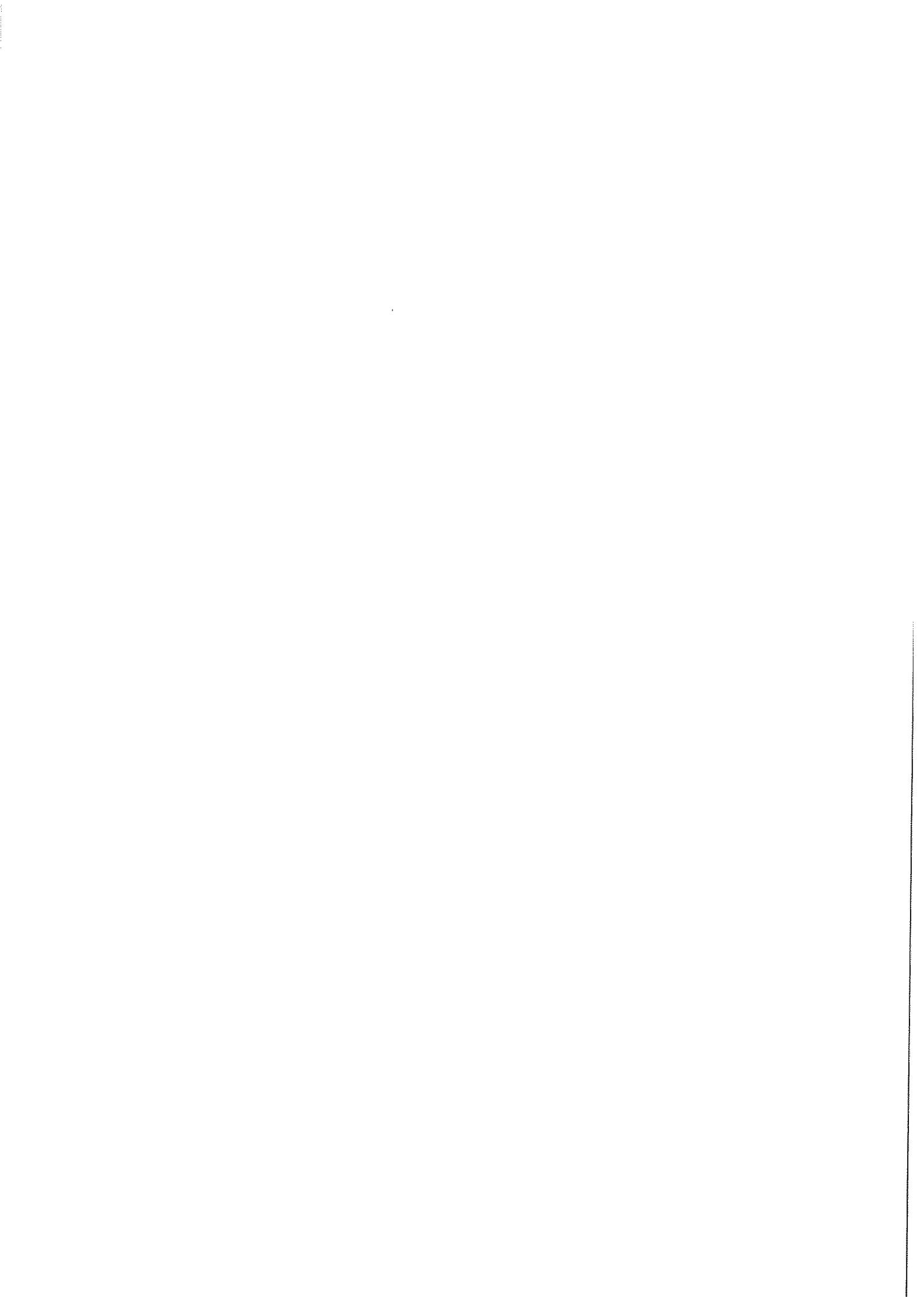
SAGE du Cailly, de l'Aubette et du Robec

Le Président rappelle l'objet, la préparation, les objectifs et la gouvernance d'un SAGE. Il indique que le SAGE du Cailly, de l'Aubette et du Robec, qui est en cours d'élaboration, impacte très partiellement notre syndicat sur une grande partie de la commune de Frichemesnil. Ce SAGE prévoit des orientations pour les syndicats d'adduction d'eau potable et d'assainissement dont les principales sont les suivantes :

- Teneur en nitrates : 22 mg/l contre 20,6 mg/l actuellement,
- produits phytosanitaires : 75% des normes,
- réduction de 50% de l'usage des pesticides dans les 5 ans suivant la publication du SAGE,
- Schémas de sécurisation d'alimentation en eau potable : Cas de l'étude en cours portée par le syndicat des sources de Varenne et Béthune à laquelle s'est associé le SIAEPA de Grigneuseville,
- Améliorer les rendements des réseaux : 70% en zone rurale à l'horizon 2020-2021,
- Réalisation de Schémas d'assainissement : actualisation décidée au SIAEPA de Grigneuseville,...

Le Bureau a émis des réserves quant à plusieurs dispositions : teneurs en nitrates et en produits phytosanitaires. Cependant, un contact du président avec l'animatrice du syndicat mixte a permis de lever certains points qui soulevaient des inquiétudes dans la mesure où les teneurs sont évaluées en moyenne sur l'ensemble du périmètre du SAGE et non collectivité par collectivité.

Le Comité syndical considère que certaines dispositions ne sont pas adaptées à la situation du syndicat. En effet, l'eau est 100% conforme aux normes et l'enjeu principal porte sur le renouvellement des canalisations qui absorbera la totalité des capacités financières du syndicat pendant plusieurs décennies.



Suite à cette présentation, le Président propose au Comité syndical de délibérer.

Nombre de membres en exercice	36
Nombre de membres présents	23
Nombre de suffrages exprimés	24 (dont 1 pouvoir)
Votes POUR	0
Votes CONTRE	10
ABSTENTIONS	14

Le Comité syndical donne donc un avis défavorable à l'unanimité des suffrages exprimés.

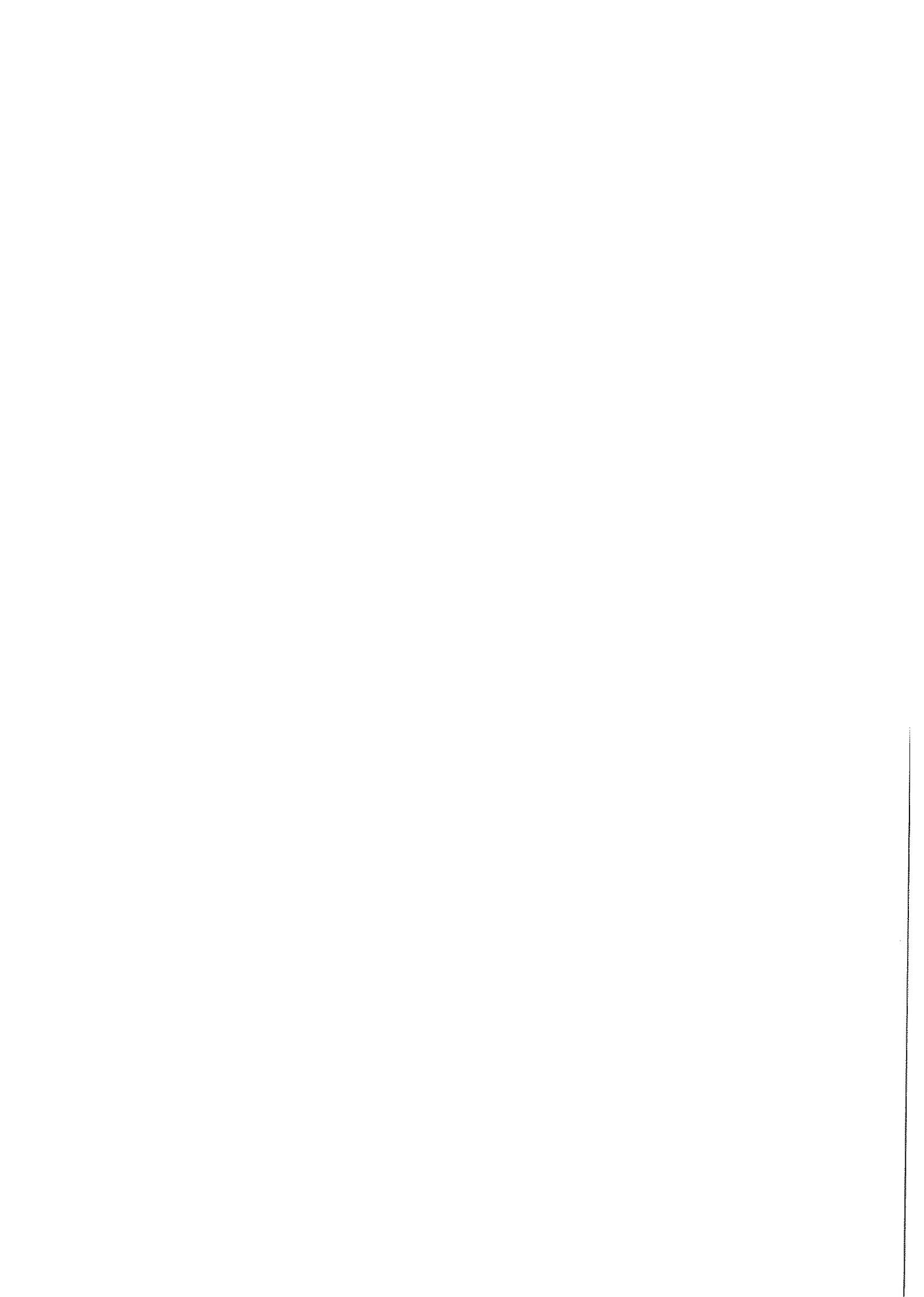
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Comité Syndical.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Pour copie certifiée conforme,

Le Président,

M. LEFEBVRE





VILLE DE BOIS-GUILLAUME – BIHOREL (Seine-Maritime)

CONSEIL MUNICIPAL
26 SEPTEMBRE 2013



Date de la convocation : 20 septembre 2013

Date d'affichage : 20 septembre 2013

Conseillers en exercice : 58

Conseillers Présents régulièrement convoqués : 45 jusqu'à 18h40, 46 à partir de 18h40, 47 à partir de 18h45.

Représentés régulièrement convoqués : 7

Absents : 6 jusqu'à 18h40, 5 jusqu'à 18h45, 4 à partir de 18h45.

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM. Gilbert RENARD, Marie-Françoise GUGUIN, Christiane BAZIN, Jean-Pierre DAVID, André CALENTIER, Claude RITT, Lionel EFFOSSE, Odile LE COMPTE, André CARPENTIER, Anne PAILLARD, Laure PIMONT, Jean-Pierre GUERIN, Françoise LACAILLE LAINE, Gérard DANTAN, Corinne JULIA, Julien LAUREAU, Nathalie LECORDIER, Françoise MARINI, Danièle GUILLOUET, Véronique BARBIER, Florence MARTEL, Nicole BERGES, Michel BALDENWECK, Maryse CHAILLET, Jérôme LARUE, Philippe BILLIARD, Edwige PHILIPPE à partir de 18h45, Patrice GAZET, Frédéric ABRAHAM, Annie ELIOT, Jacques BERBRA, Marie-Françoise SIELER, Dominique BUYCK, Marie-Laure RIVALS, François D'HUBERT, Jeannine LECLERC-HUE, Dominique BERNARD, Marie-José ROQUES, Michel PHILIPPE, Yannick OLIVERI-DUPUIS, Jean-Louis VALLEE, Martine LACONDE, Claude TALEB, Rachel GODOT, Sylvain RICHON à partir de 18h40, Carine LE GOFF, François DUGARD.

Absents excusés régulièrement convoqués : Monsieur Pascal HOUBRON pouvoir à Monsieur Gilbert RENARD, Monsieur Jean-Marc CHEVALLIER pouvoir à Madame Françoise LACAILLE-LAINE, Monsieur Denis POUSSIN, absent, Monsieur Christian YVONNET pouvoir à Madame Danielle GUILLOUET, Madame Edwige PHILIPPE, absente jusqu'à 18h45, Madame Eve BRAUN, absente, Madame Annette BESSIN, absente, Monsieur Alain BOUISSOU pouvoir à Monsieur Lionel EFFOSSE, Madame Dominique MISSIMILLY pouvoir à Madame Marie-Françoise GUGUIN, Monsieur Yannick TOUZ pouvoir à Madame Véronique BARBIER, Monsieur Benoit PETEL pouvoir à Monsieur Claude TALEB, Monsieur Sylvain RICHON, absent jusqu'à 18h40, Madame Valérie BLIEZ, absente.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice GAZET

6 – OBJET : URBANISME – DOCUMENT DE PLANIFICATION - PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX – CAILLY AUBETTE ROBEC - AVIS

Rapporteur : Marie-Françoise GUGUIN au nom du Conseil de Municipalité et de la commission Environnement, Urbanisme, Transport et Intercommunalité

150/2013

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, approuvé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2005 est actuellement en cours de révision afin de le rendre, d'une part, compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux 2010-2015 (SDAGE) du « bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands » et, d'autre part, conforme à certaines dispositions législatives.

Dans le cadre de la procédure de révision et, conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement, le projet de SAGE doit être soumis pour avis à plusieurs personnes publiques associées, dont les communes.

A l'issue d'une période de 4 mois pendant laquelle les personnes publiques associées sont invitées à émettre un avis, le projet de SAGE sera soumis à enquête publique.

Aussi après avoir pris connaissance du dossier joint, il est proposé d'émettre un avis favorable au projet de SAGE tel qu'arrêté et D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

VILLE DE BOIS-GUILLAUME – BIHOREL
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2013
DELIBERATION N° 150/2013

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le projet de SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.212-6,

Vu l'avis de la commission concernée,

Considérant la nécessité d'émettre un avis à ce projet préalablement à la mise à enquête publique,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE AU PROJET DE SAGE DES BASSINS VERSANTS
DU CAILLY, DE L'AUBETTE ET DU ROBEC.

PJ : Projet de SAGE

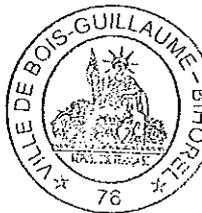
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du présent rapport :

Pour : 54

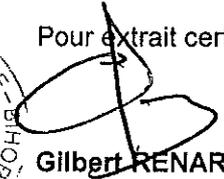
Contre : 0

Abstention : 0

Transmis Préfecture : 1^{er} octobre 2013
Affichage : 1^{er} octobre 2013



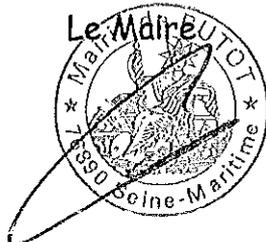
Pour extrait certifié conforme,


Gilbert RENARD
Maire
Conseiller Général



Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

Pour extrait certifié conforme,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

13

MAIRIE DE DÉVILLE LÈS ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2013

Département
de la
Seine-Maritime

L'an deux mille treize, le 17 octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Déville lès Rouen, légalement convoqué le 10 octobre, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique Gambier, Maire.

Arrondissement
De
Rouen

Conformément à l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Canton
de
Mont-Saint-Aignan

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. GAMBIER - MME GALLOT - M. J-C. DUFOUR - MME HOMO - M. BOUTANT - MMES GRENET - LECOQ - BOUTIN - HOURDIN - MM. YANDÉ - CROISÉ - LOUVEL - X. DUFOUR - BOUTELLER - MMES BOUTIGNY - DELOIGNON - M. RIVARD - MME DESNOYERS - MM. LEGRAS - RONCEREL - BENOIT - MME OMARRI - MM. AUSTIN - KACIMI.

Délibération
n° 13-72

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR : M. MARUITTE - MME HUSSEIN - M. VIRY - MME DUVAL.

ÉTAIENT ABSENTS : MMES LEQUET - LIGNY - BECQUET - MM. CORNET - COZETTE.

Madame Saadia Omarri a été élue secrétaire de séance.

AVIS SUR LA
COMMUNE SUR LE
PROJET DE SAGE

Le SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, approuvé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2005, doit être révisé pour le rendre compatible avec le SDAGE 2010-2015 du « bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands » et conforme avec :

La directive du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000

La loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006

Les dispositions des articles L. 122-4 du Code de l'Environnement et suivants

Le projet de SAGE révisé qui a été soumis à la décision de la Commission Locale de l'Eau comprend plusieurs documents :

- Un plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Un règlement qui définit des règles opposables aux tiers

Le projet de SAGE sera soumis à enquête publique.

De plus, il convient, conformément à l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement de recueillir l'avis du Conseil Général, du Conseil Régional, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents et du comité de bassin.

Le projet de SAGE concerne 70 communes. Il vise à définir la manière dont l'eau devra être gérée et partagée dans les années à venir tout en conciliant la pérennité des ressources et la coexistence des usages.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) s'articule ainsi :

- Historique et organisation du SAGE
- Contexte réglementaire et portée juridique
- Synthèse de l'état des lieux des milieux et des usages
- Principaux enjeux de la gestion de l'eau
- Définition des objectifs généraux et moyens prioritaires qui se déclinent en 4 enjeux :

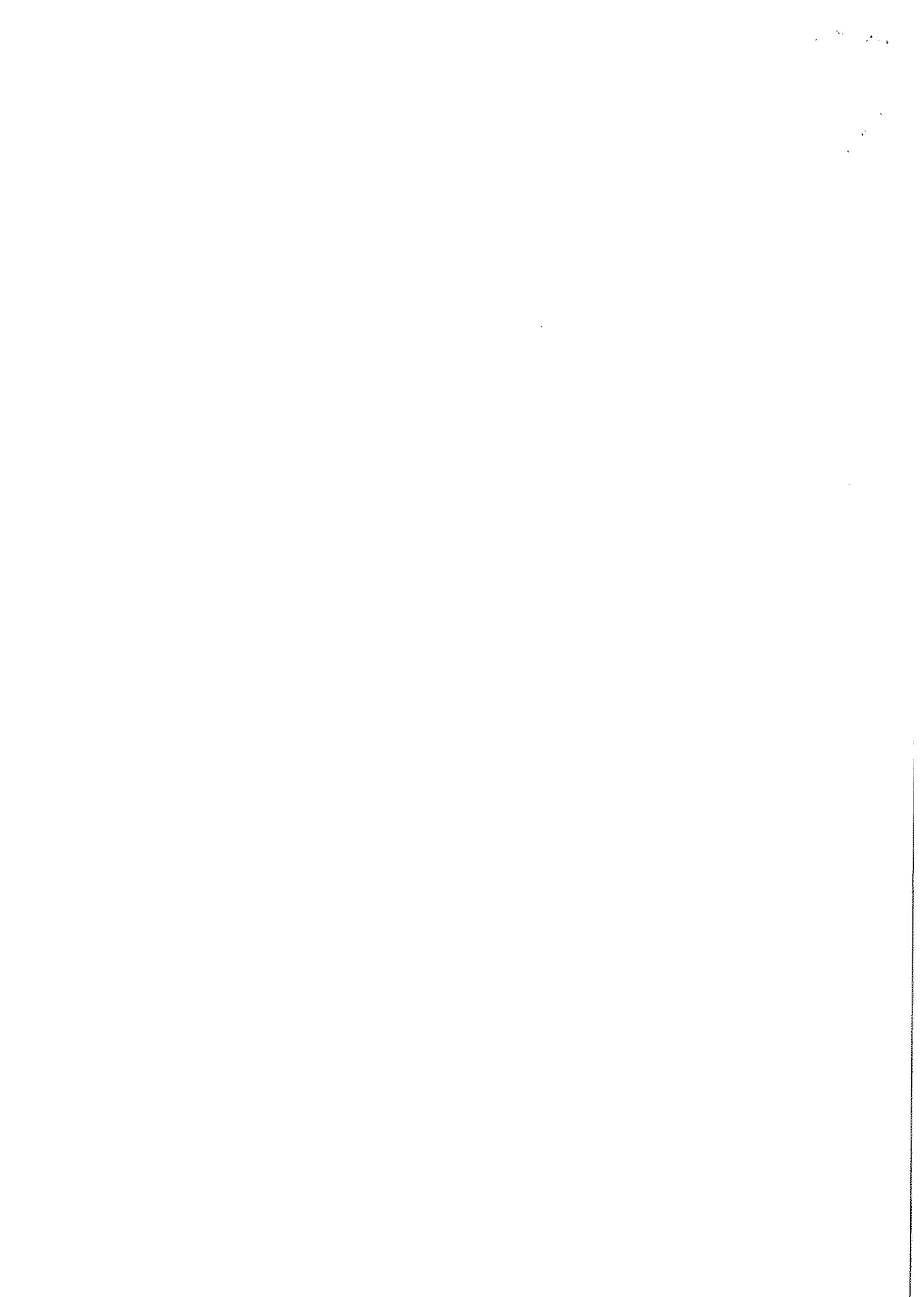
- Enjeu n°1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques
- Enjeu n°2 : Préserver et améliorer la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles
- Enjeu n°3 : Garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous
- Enjeu n°4 : Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondations et de coulées boueuses

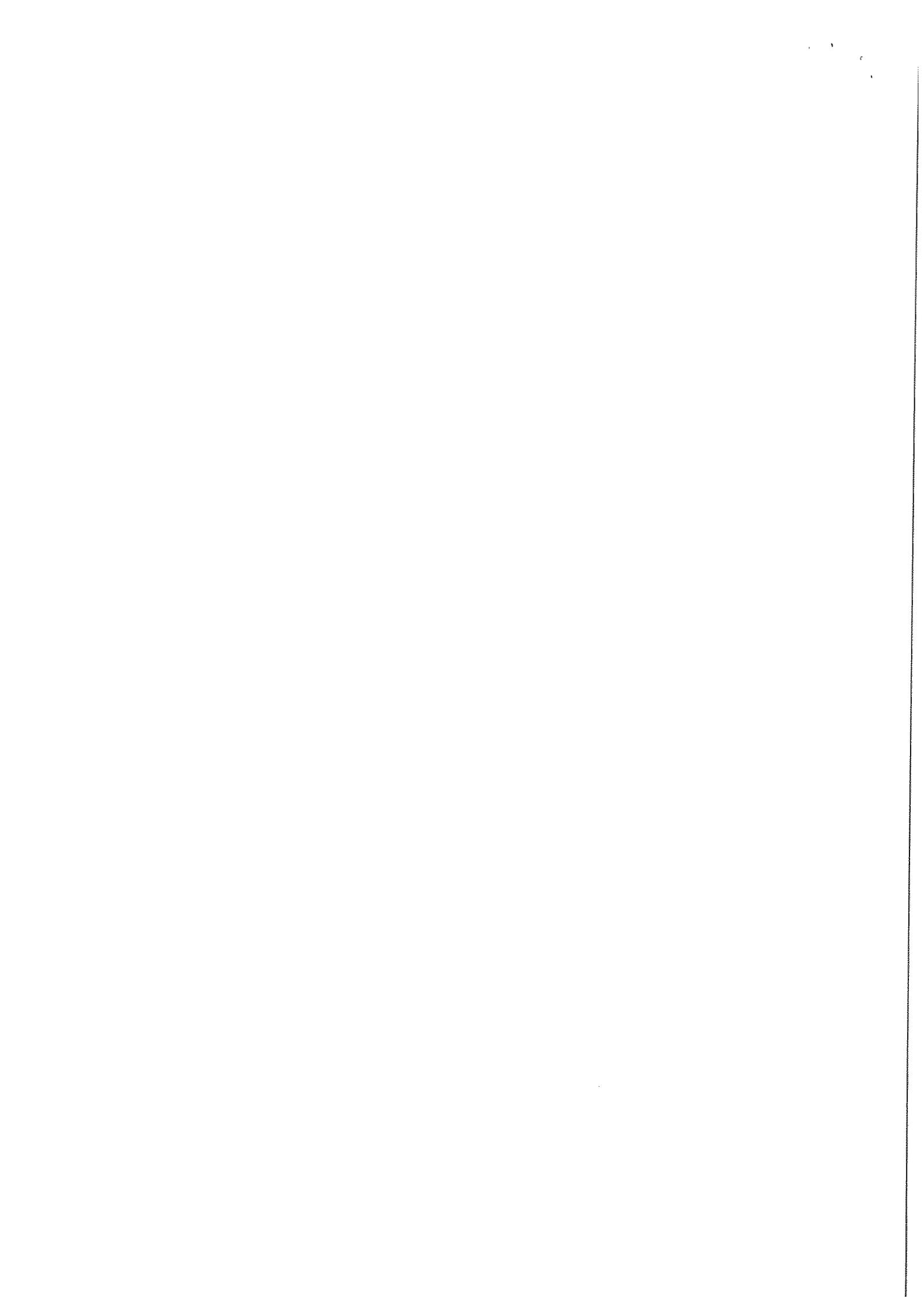
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur ce projet.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, au registre suivent les signatures,

Pour extrait certifié conforme,







Département de Seine Maritime Arrondissement de ROUEN Canton de NOTRE DAME DE BONDEVILLE Commune de MALAUNAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2013
<u>Nombre de Conseillers :</u> X En exercice : 28 X Présents : 22 X Votants : 26 X Pouvoirs : 2	L'An deux mil treize, le 25 Septembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur Guillaume COUTEY, Maire, conformément à l'article 4 du Code de l'Administration Communale, se sont réunis en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume COUTEY, Maire. L'affichage réglementaire a été effectué.
<u>ETAIENT PRESENTS :</u> MM. COUTEY, EMO, DOGUET, CARPENTIER, ADDARI, LANDRODIE, PERQUIER, TESSON, STALIN, DUSSAUX, BARAY, MICHEL et Mmes LEUMAIRE, PORET, BROSET, MOGUEN, TELLIEZ, SERBIN, DUCLOS, CAPRON, TERRIER, BONNESOEUR	
<u>Absentes ou excusées :</u> Mme GALLAIS, Mme CAILLEUX	
<u>AVAIENT DELIVRE POUVOIR :</u> M. MARTINE (représenté par M. COUTEY), M. DESCHAMPS (représenté par Mme LEUMAIRE), M. BADMINGTON (représenté par Mme MOGUEN), Mme GOULAIN (représentée par M. STALIN).	
Mme CAPRON remplit les fonctions de secrétaire de séance	

OBJET : PROJET DE SAGE REVISE DES BASSINS VERSANTS DU CAILLY DE L'AUBETTE ET DU ROBEC - AVIS

Madame Agnès PORET, Maire Adjoint, chargée de la Ville Durable, présente au Conseil Municipal le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) révisé des bassins versants du Cailly de l'Aubette et du Robec, le Règlement qui définit les règles opposables aux tiers et les Annexes cartographiques dont les principaux éléments sont consultables en mairie.

L'ambition du SAGE porté par le Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec est de « définir la manière dont l'eau de notre territoire devra être gérée et partagée dans les années à venir tout en conciliant la pérennité des ressources et la coexistence des usages », dans le respect des directives européennes et des lois nationales.

Il définit des objectifs généraux portant sur :

- la prévention des inondations
- la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides
- la protection de la ressource en eau et la restauration de sa qualité
- l'alimentation en eau potable de la population
- la promotion d'une utilisation efficace , économe et durable de la ressource en eau.

Ces objectifs se déclinent ensuite en 4 enjeux et 16 objectifs accompagnés par 3 leviers transversaux destinés à favoriser leur atteinte. Ainsi 55 dispositions pourront être mises en oeuvre si nécessaire.

Le règlement et ses annexes cartographiques sont ainsi opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toutes installations, ouvrages, travaux ou activité (IOTA) mentionnées à l'article L214-1 du code de l'environnement.

Le précédent SAGE avait été approuvé le 23 décembre 2005 par arrêté Préfectoral mais en raison de l'évolution du territoire et de la nouvelle réglementation, il doit être révisé afin d'être mis en conformité avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, la directive européenne 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau dite « directive Cadre de l'Eau (DCE) » et mis en compatibilité avec le SDAGE « Seine et Cours d'eaux côtiers Normands » 2010-2015 approuvé le 29 octobre 2009 .

Ainsi le 26 juin 2013, la Commission Locale de l'Eau du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec , dont la composition est définie par l'article R212-30 du code de l'environnement, a approuvé par délibération le projet de SAGE révisé en vue de le soumettre pour avis aux personnes visées par l'article L212-6 du code de l'Environnement, et notamment les communes concernées.

A noter que le Plan Local d'Urbanisme de Malaunay, en cours de révision , ainsi que le SCOT de la CREA devront être mis en compatibilité avec le PAGD dans les 3 ans suivant son approbation.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec en date du 26 juin 2013,

Vu l'avis de la Commission Ville Durable du 17 septembre 2013

PREND ACTE du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, du règlement et ses annexes VALIDE le projet de SAGE qui sera mis en enquête publique.

Adopté à l'unanimité.

Pour Extrait Certifiée Conforme
Aux Registres des Délibérations
LE MAIRE,

Guillaume COUTURE



Acte rendu exécutoire le :
Après réception Préfecture le :
Et affichage ou notification le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MARTAINVILLE-EPREVILLE

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE MARDI 22 OCTOBRE à 20 H 30.
Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lionel SAILLARD, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	14

Etaient présents :

MMES LESUEUR VENDANGER SAVOYE
MM. SAILLARD CHARBONNIER BOVIN BIETTE DUMONT
DELACROIX WEBER ARLAY HELUIN

Absents excusés : Mmes FELIX GRENIER

Absent : M DUVAL

Mme FELIX a donné pouvoir à M SAILLARD
Mme GRENIER a donné pouvoir à M BOVIN

M BIETTE a été élu secrétaire

Date de convocation

14/10/2013

Date d'affichage

14/10/2013

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ont été créés par la loi sur l'eau de 1992 afin d'atteindre les objectifs de gestion équilibrée à la ressource en eau. Elaboré à l'échelle d'un bassin versant, le SAGE constitue le principal outil de la gestion de l'eau.

Depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30/12/ 2006, le SAGE définit les orientations nécessaires pour garantir le bon état écologique et chimique des eaux d'ici 2015, en accord avec la Directive cadre de l'Eau. Ces orientations sont retranscrites dans deux documents constituant le SAGE :

- Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD). Opposable aux décisions administratives, il définit les priorités du territoire en matière de politique de l'eau et des milieux aquatiques, les objectifs ainsi que des dispositions pour les atteindre. Il fixe aussi les conditions de réalisation du SAGE, en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.
- Un Règlement. Opposable aux tiers, il définit des mesures précises permettant la réalisation des objectifs majeurs qui sont exprimés dans le PAGD.

Tous deux sont appuyés par des documents graphiques (cartes, tableaux,...) donnant une meilleure lisibilité et facilitant l'application des dispositions et des règles qu'ils édictent.

Ainsi, dans ce cadre, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec, approuvé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2005, a été révisé pour être conforme à la LEMA et compatible au Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2010-2015 du « bassin de la Seine et des cours d'eaux côtiers normands ».

Objet de la Délibération

Avis concernant le projet
du Syndicat Mixte du
SAGE des bassins
versants du Cailly, de
l'Aubette et du Robec

Certifié exécutoire

Le projet de SAGE Cailly-Aubette-Robec identifie désormais quatre enjeux principaux :

- La préservation et la restauration des fonctionnalités et de la biodiversité des milieux aquatiques (ex : protection des zones humides, restauration de la qualité écologique des rivières...)
- La préservation et l'amélioration de la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles (ex : réduction de l'usage des pesticides, mise aux normes des stations d'épuration...)
- La garantie de la distribution d'une eau de qualité pour tous (ex : favoriser l'interconnexion des réseaux, et les économies d'eau...)
- La sécurisation des biens et des personnes face aux risques d'inondations et de coulée boueuses (ex : poursuivre la création d'ouvrage de lutte contre les inondations, et gérer les eaux pluviales des nouvelles surfaces imperméabilisées...)

Il a, par ailleurs, fait l'objet d'une évaluation environnementale traduite dans le rapport environnemental accompagnant le SAGE conformément à la Directive Européenne Plans et Programmes 2001/42/CE.

Le projet du SAGE a été arrêté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) le 26/06/2013.

Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, la CLE doit préalablement à l'enquête publique soumettre son projet à l'avis du Conseil Général, du Conseil Régional, des chambres Consulaires, des Communes, de leurs groupements compétents et des Comité de Bassin.

A cette fin, la Commune de MARTAINVILLE-EPREVILLE a été sollicité pour donner son avis sur le projet de SAGE arrêté.

Après exposé, et délibération, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable au projet de SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

POUR COPIE CONFORME
MARTAINVILLE EPREVILLE, le 24/10/2013
Le Maire,
Lionel SAILLARD





LB
19

VILLE DE MONTVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 30 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mille treize, le lundi trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 23 septembre 2013, s'est réuni à la Mairie de Montville, sous la présidence de M. Pascal MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Pascal MARTIN, Mme Marie-Paule CHOLLET, M. Emmanuel CAUCHOIS, Mme Renée GUILLAUMAT, Mme Myriam TRAVERS, M. Thierry LANGLOIS, M. Patrice BONHOMME, M. Jacques CHOMBART, Mme Marie-France LAIR, M. Francis ROSSEEL, Mme Sylvie HAVEL, M. Jean-Marie POISSON, Mme Nadine LECOUTEY-VIEL, M. Jacky CODERCK, Melle Isabelle POCHON, Mme Claudine LAINÉ, M. Philippe MARMORAT, M. Stéphane GIORDANO, Mme Christèle AUTIN, Mme Anne-Sophie CLABAUT, Mme Marie-Laure QUIVY, M. Romain TAILLEUR, Mme Marie-Françoise EUSTACHE, M. Jean-Christophe LANCE, Mme Nadège HORLAVILLE.

Absents excusés : M. Michel LEBIGRE pouvoir à M. Emmanuel CAUCHOIS, Mme Virginie COSTIL pouvoir à Mme Marie-Paule CHOLLET.

Secrétaire de séance : Mme Nadine LECOUTEY-VIEL.

14) RÉVISION DU SAGE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2013/075

Rapporteur : M. Emmanuel CAUCHOIS

Le Syndicat Mixte du SAGE a engagé la révision du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec. À l'issue de deux ans et demi de travaux, la commission locale de l'eau a validé en juin dernier le projet de SAGE révisé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 212-6 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est invité à formuler un avis sur le projet de SAGE.

Le Conseil Municipal formule un avis favorable à l'unanimité (pour : 27, contre : 0, abstention : 0) sous réserve :

- que les conséquences financières pour les collectivités générées par la mise en œuvre du SAGE soient maîtrisées,
- qu'une assistance technique et financière soit proposée par les services du SAGE aux communes pour les accompagner dans la mise en œuvre des prescriptions du SAGE,
- que le SAGE ne compromette pas la politique d'urbanisation maîtrisée menée par la commune de Montville. À ce titre, le Conseil Municipal rappelle qu'il convient de préserver le potentiel constructible de la commune et notamment de la zone AUk sise Sente aux Anglais.

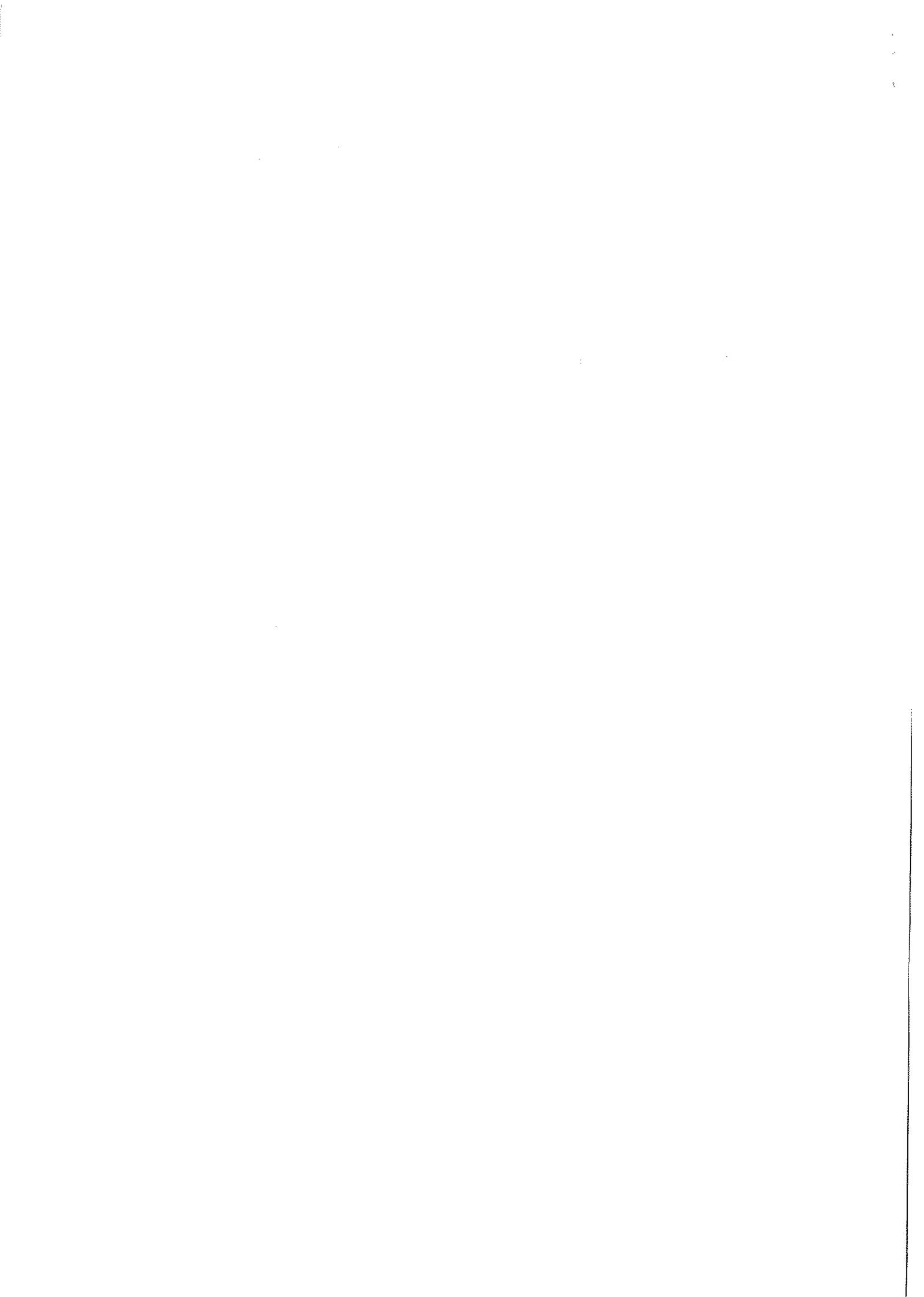


Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Pascal MARTIN

Accusé de réception en préfecture
076-217604529-20130930-DEL2013-075-DE
Date de télétransmission : 02/10/2013
Date de réception préfecture : 02/10/2013

Transmission en Préfecture le 2 octobre 2013.
Publication le 2 octobre 2013.



ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE BUCHY

MAIRIE DE PIERREVAL
Tél-Fax : 02-35-34-98-30
mairie-sg.pierreval@orange.fr



CREA
14 OCT. 2013

31635

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/09/13

Nombre de membres en exercice : 9

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de la convocation : 12/09/2013

Date d'affichage : 12/09/2013

L'an deux mil treize, le vendredi 27 septembre à 18 H 00, s'est réuni le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Paul GREVET, Maire.

Présents : MM GREVET AUVRAY FRIESS DUFRENNE DUHAMEL
MMES DUE MATUREL

Absentes excusées : Mmes DECAYEUX, BLANCHARD

Mme BLANCHARD donne pouvoir à Monsieur GREVET.

Secrétaire de séance : Mme MATUREL

	Inf	Attr.	
DG			
AR			
YM			
AH	X		
VL			
HEM			
MAC		X	

DELIBERATION N°17/2013

AVIS SUR LE PROJET DU SAGE :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité, (pour : 6 , abstention : 2) des membres présents, décide :

- de valider l'état des lieux actualisé du SAGE, des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Pour copie conforme, à Pierreval, le 03/10/2013

Le Maire,
Paul GREVET

Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le 30/09/2013



Handwritten signature

21

MAIRIE DE PRÉAUX



76160 PRÉAUX

Téléphone : 02 35 59 02 63
Télécopie : 02 35 59 77 04

N/Réf : JPL/SM 2013-376
Objet : Avis sur le projet de SAGE

Affaire suivie par Sandrine MOULIN
Secrétaire générale

Madame,

Le conseil municipal s'est réuni le 25 septembre dernier pour émettre un avis sur le projet de SAGE suite à son approbation par la commission locale de l'eau le 26 juin, et conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime a émis un avis favorable au projet de SAGE révisé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleures.

Le Maire,
Jean-Pierre LEMOINE



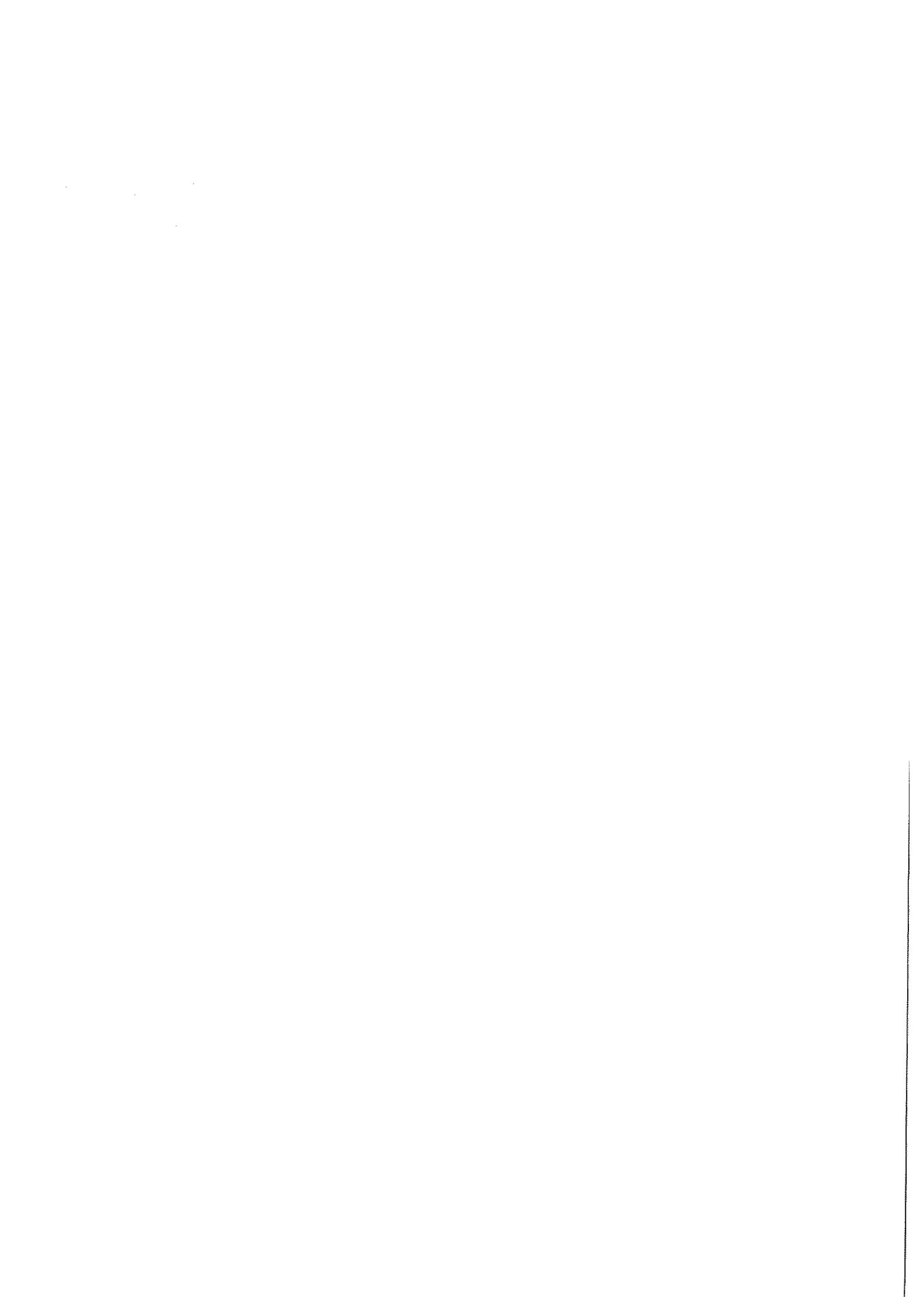
P.E.A
- 7 OCT. 2013



SAGE Cailly, Aubette, Robec

BP 589
76 006 ROUEN Cedex 1

	Inf	Attr.
DG		
AR		
YM		
AH	X	
VL		
HEM		
MAC		



Séance du 07 octobre 2013

DEPARTEMENT

SEINE MARITIME

L'an DEUX MIL TREIZE

et le 07 octobre

à 21 heures

NUMERO DE L'ACTE	
2013	039-2013

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Eric HERBET, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Présents :

ETAIENT PRESENTS : MM : HERBET Eric, LAMARRE Martine, PROVOST Gilles, HANIN Sylvie, LECLERC Régis, DURAND Michel LOPEZ-DATH Valérie, PETIT Maryse, CHRETIEN Christine, ARTUS Brigitte, FIZET-GUILLON Noëlla, ADAM Carole, BOUREL Christophe, VASSEUR Dominique, DUCLOS Jean Luc, CHERRIER Chantal, FOLLET Rémi, SENARD Sylvie, RENAULT Thérèse, VINCENT Jacques, DURAN Francis, CASTELLO Christian, CASSIAU Pascal

Date de la convocation
26/09/2013

A été nommé secrétaire :

Date d'affichage
26/09/2013

Madame RENAULT

Objet de la Délibération

AVIS FAVORABLE AU PROJET DE SAGE

Monsieur le Maire expose :

Le 26 juin dernier, la Commission Locale de l'Eau du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec approuvait son projet de SAGE, venant ainsi valider deux ans et demi de révision.

Conformément à l'article L 212-6 du code de l'environnement, ce projet de SAGE nous a été transmis pour avis .

Il précise, qu'à défaut d'avis de notre part dans un délai de quatre mois, il sera réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable au projet de SAGE validé

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

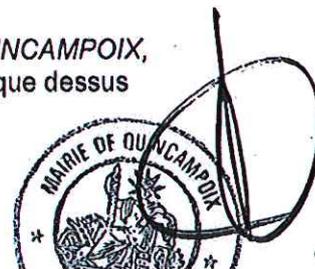
du

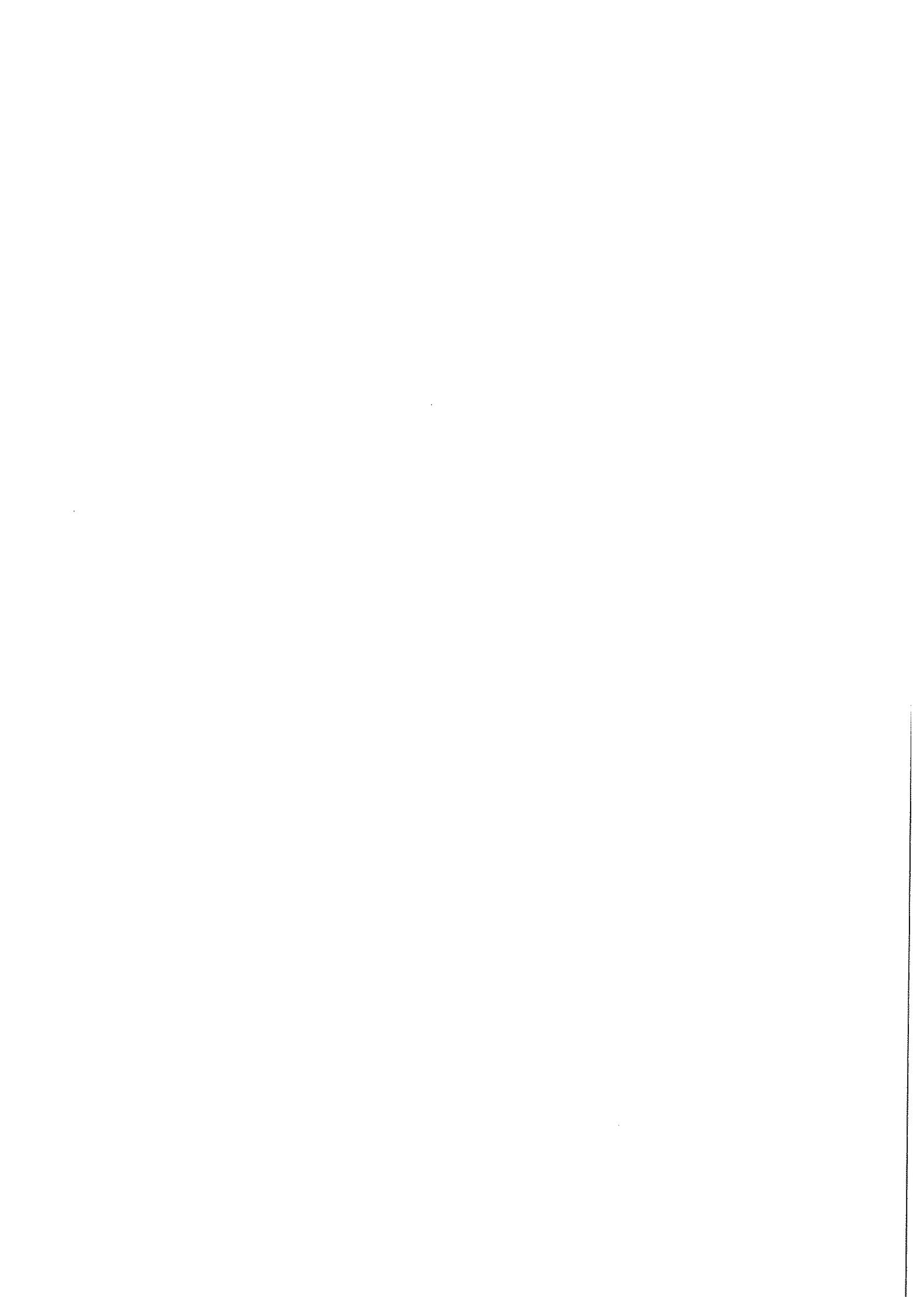
ou notification

du



Fait et Délibéré à QUINCAMPOIX,
Les Jour, Mois et An que dessus
Pour copie conforme
Le Maire,
E. HERBET





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DES BASSINS VERSANTS DU CAILLY, DE L'AUBETTE ET DU ROBEC
REVISION
AVIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

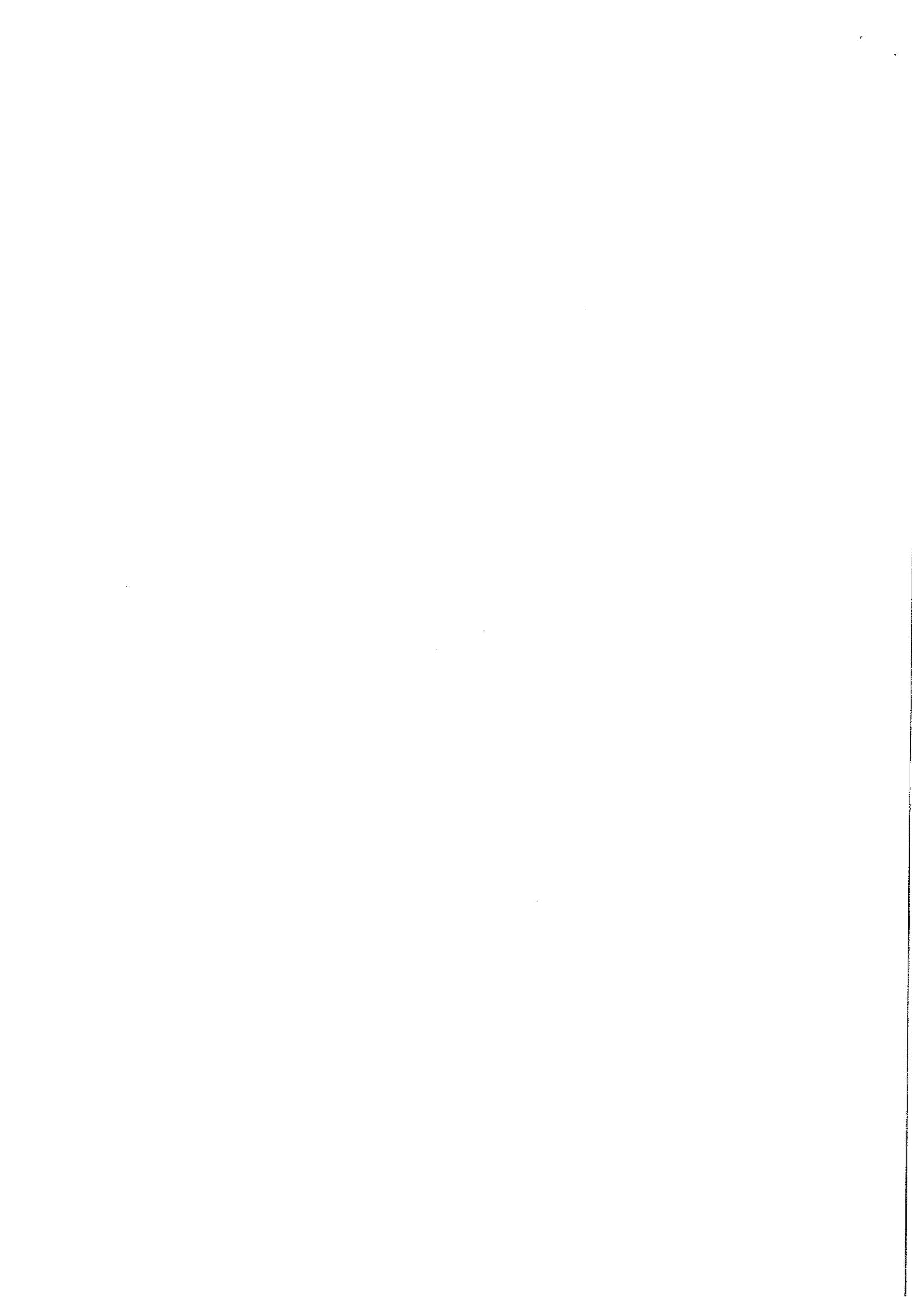
- Sur le rapport de Mme Christine RAMBAUD, Adjointe,

VU :

- La directive-cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000,
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-1 et suivants,
- La loi 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,
- La loi 2006-772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- L'arrêté préfectoral du 29 octobre 2009, relatif à l'approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) « Seine et cours d'eau côtiers normands »,
- L'arrêté préfectoral du 23 décembre 2005, relatif à l'approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,
- La décision de la Commission Locale de l'Eau du 26 juin 2013, approuvant le projet de révision du S.A.G.E.,

CONSIDERANT :

- Qu'en raison de l'évolution du territoire et de la nouvelle réglementation, le S.A.G.E. doit être révisé, afin d'être mis en conformité avec la loi 2006-772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et mis en compatibilité avec le S.D.A.G.E. « Seine et cours d'eau côtiers normands »,



- Que le S.A.G.E. « Cailly - Aubette - Robec » concerne le territoire de ROUEN pour deux actions particulières, à savoir la mise jour du cours d'eau du Cailly au niveau du Marché d'Intérêt National à l'horizon 2021 et le classement d'une partie du site naturel de Repainville en « Zone humide d'intérêt écologique prioritaire »,

- Que ces actions répondent à la volonté de la Ville de ROUEN de protéger son patrimoine naturel et paysager, notamment le site de Repainville qui représente un enjeu de l'Agenda 21,

- Que le S.A.G.E. « Cailly - Aubette - Robec » présente une portée juridique importante : le règlement et les documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité ; et les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec celui-ci),

APRES EN AVOIR DELIBERE :

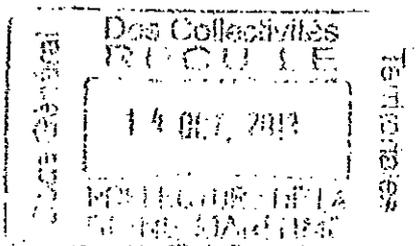
- émet un avis favorable au projet de S.A.G.E. « Cailly - Aubette - Robec » élaboré par le Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

FAIT A ROUEN, en L'HOTEL DE VILLE, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme
p. LE MAIRE DE ROUEN,
par délégation,

suivent les signatures,

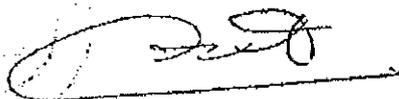

Christine RAMBAUD
1^{ère} Adjointe

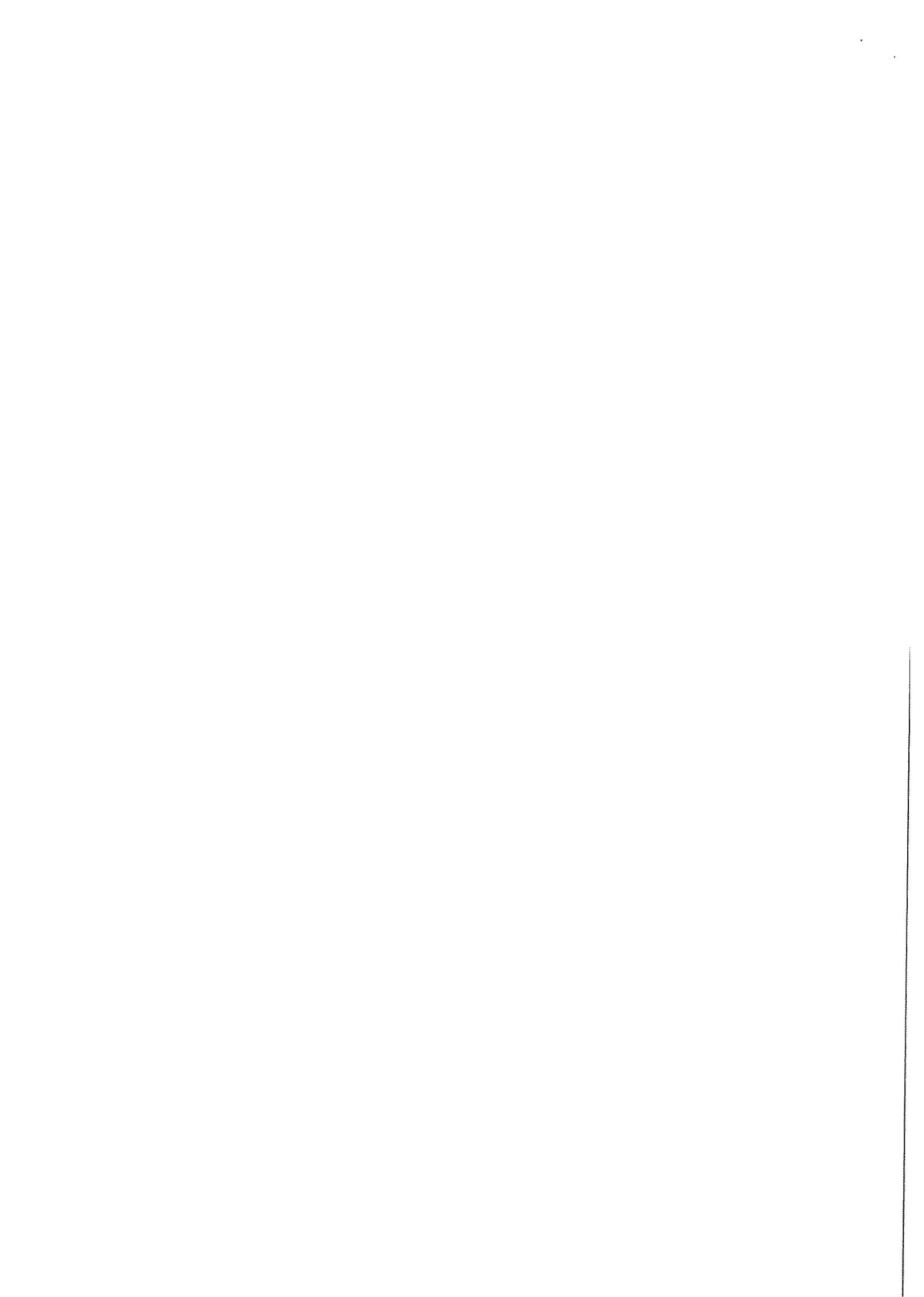


Affiché le :

16 OCT. 2013

vu collationné et certifié conforme
à l'original qui nous a été présenté.
17 OCT. 2013
Maire de ROUEN
par délégation







Service
Des
Assemblées

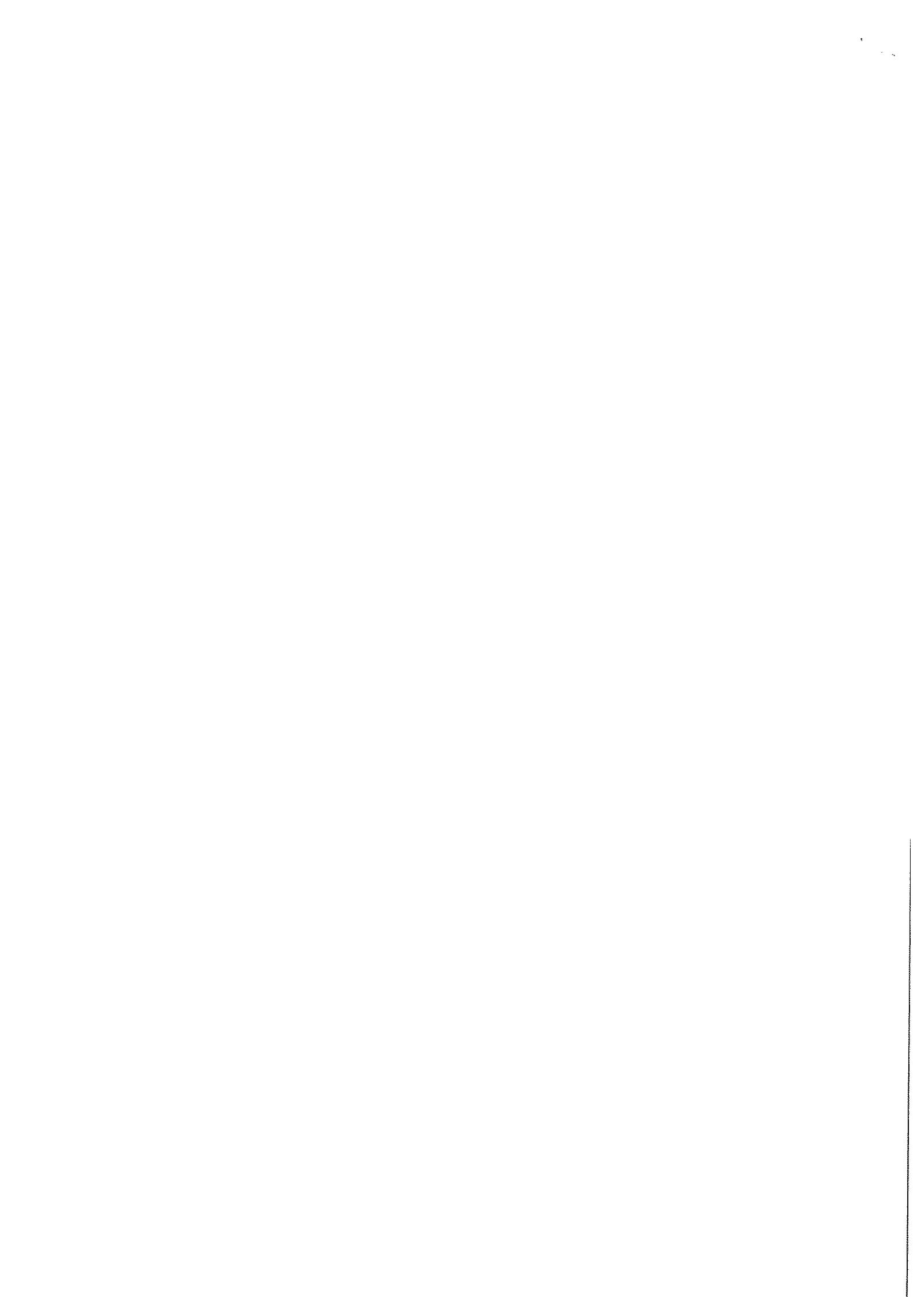
1-4

Bordereau d'envoi

à M. le Préfet de la Région de Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime, d'une délibération du Conseil
Municipal en date du 11 octobre 2013

- Schéma d'Aménagement et de Gestion des
Eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette
et du Robec - Révision - Avis

transmis le 14 OCT. 2013



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU VIVIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 26 septembre 2013
Sous la présidence de SANCHEZ Emilien, maire
Date de convocation : 20 septembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de votants : 16
2013/09/26/V

Etaient présents : Mmes BLAMPIED Béatrice, BULTELE Dominique, DEBAISIEUX Anne, DELUZ Frédérique, MESTRE-PAUMIER Sophie, SCHEBEN Martine, VALLOT Géraldine, MM. BALIGOUT Arnaud, BONNEAU Jean-Claude, ELIOT Jean-Louis, MERLIN Gilbert, MINIER Edouard, RENARD Vincent, RENOULT Francis.
Etaient absents : Mme DELAPIERRE Delphine, MM. CARPET Jacques (donne pouvoir à M. BONNEAU Jean-Claude), CAPRON Romain, LEMARCHAND Franck.
Secrétaire de séance: M. BALIGOUT Arnaud.

Objet : SAGE : avis sur projet

Le Conseil Municipal, vu,

- le code de l'environnement,
- le courrier du 1^{er} juillet 2013 du président de la Commission Locale de l'Eau transmettant le projet de SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec adopté le 26 juin 2013 et invitant la commune à faire part de son avis dans un délai de quatre mois
- la délibération du 26 juin 2013 validant l'état des lieux actualisé du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et le rapport environnemental tel qu'il sera adressé pour avis au préfet conformément à l'article L.122-7 de code de l'environnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet de SAGE révisé des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Ampliation de la présente délibération sera déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime.

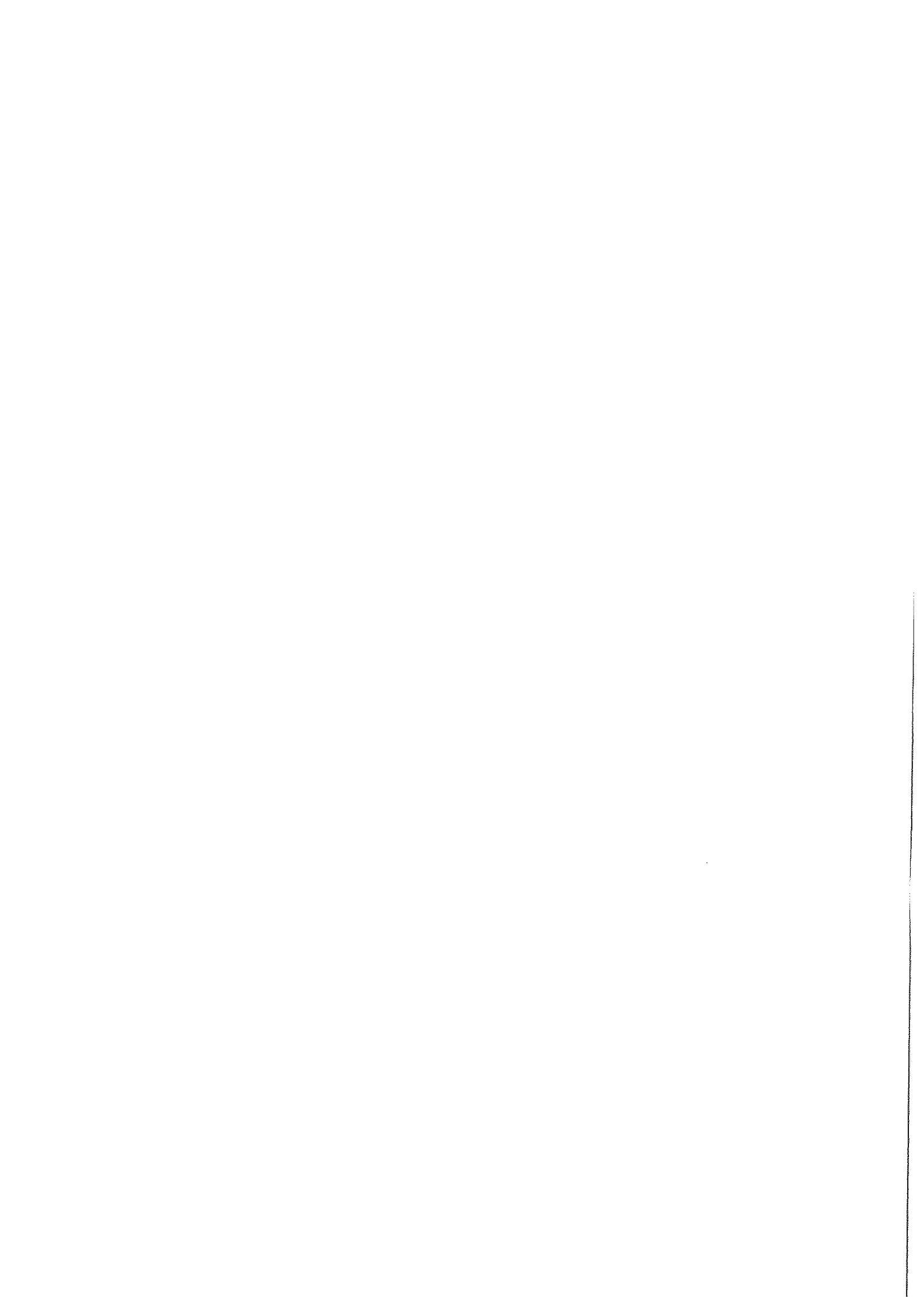
Le Maire

E. Sanchez

E.SANCHEZ

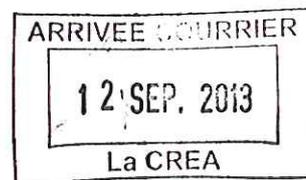


100
100
100
100
100





Le 9 septembre 2013



Syndicat Mixte du SAGE

BP 589
76006 ROUEN CEDEX 1

A l'intention de Madame Elena MARQUES

N.Réf : DP/EP

Objet : Avis sur le projet de SAGE

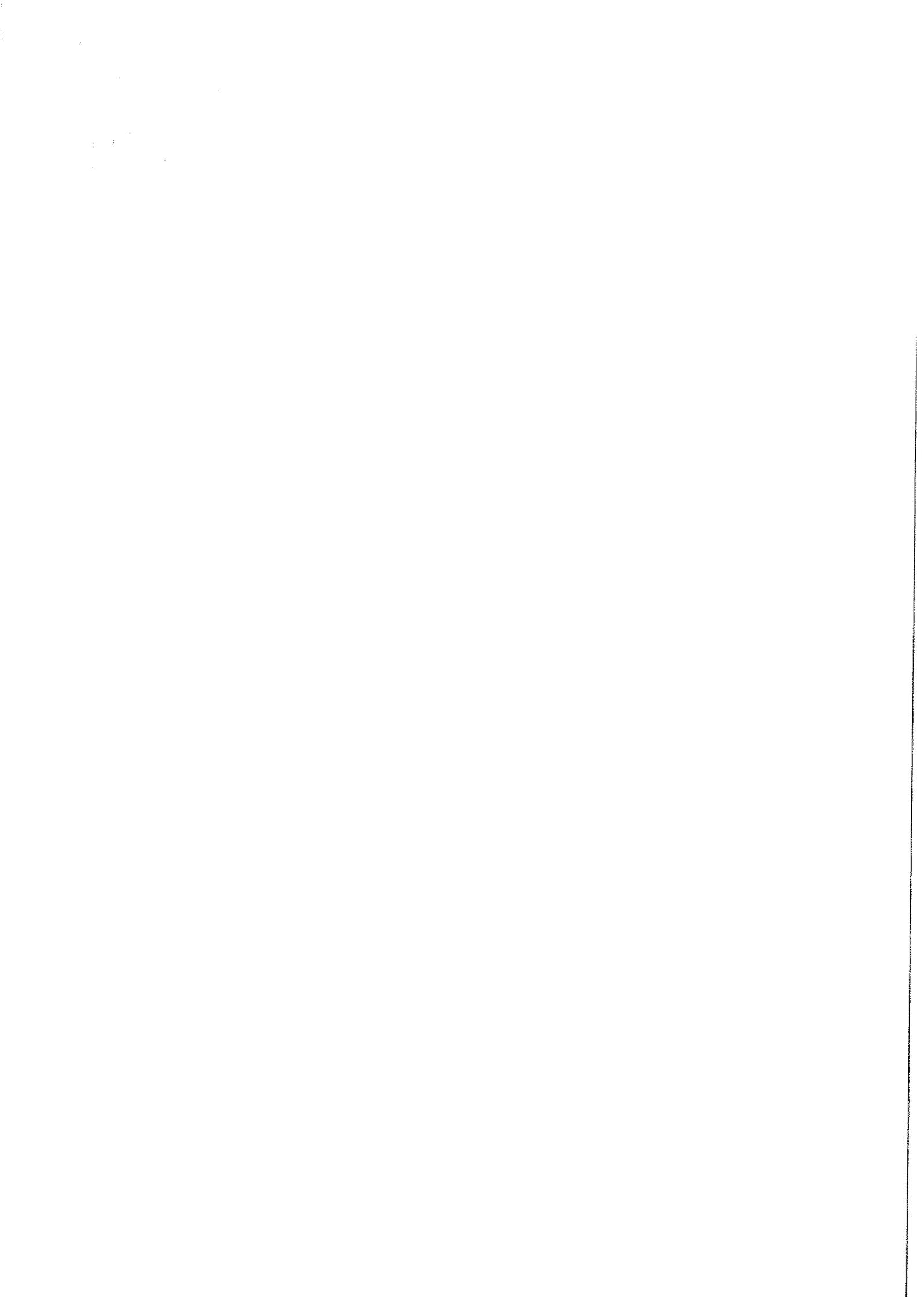
Madame,

Le conseil municipal s'est réuni le 5 septembre dernier pour émettre un avis sur le projet de SAGE suite à son approbation par la commission locale de l'eau le 26 juin, et conformément à l'article L212-6 DU Code de l'environnement,

Ainsi, après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité à émis un avis favorable au projet de SAGE révisé,

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, l'assurance de mes salutations.

Madame le Maire,
Danielle PIGNAT



DELIBERATION N° 2013/32

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Validation du SAGE tel que soumis à la Commission Locale de l'Eau du 26 Juin 2013.

Date de Convocation : 10 Septembre 2013

Date d’Affichage : 10 Septembre 2013

Nombre de Conseillers Municipaux : 17

Nombre de Présents : 13

Nombre de Votants : 16

L’an deux mille treize, le Jeudi 26 Septembre 2013 à 19 heures 30 les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Léger du Bourg Denis, légalement et individuellement convoqués le 10 Septembre 2013 se sont réunis sous la présidence de Madame RIMASSON Nicolle, Maire.

Etaient Présents : Madame RIMASSON Nicolle Maire, Monsieur GARCIA, Monsieur LEFEBVRE, Madame DERIVIERE/JULIEN, Madame MERCIER, Monsieur BRIAND, Monsieur LAURENT, Madame DUBOC, Madame CARON, Madame BETHENCOURT, Monsieur BARY, Monsieur RUBRECHT, Monsieur DESPOIS, Madame DEPERROIS.

Etaient Absents : Monsieur BERTONCINI (pouvoir Madame MERCIER) Madame BACOUILLARD (pouvoir Monsieur GARCIA) Madame DJEBBARI (pouvoir Madame RIMASSON).

Monsieur Clothilde BETHENCOURT est élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2013/32

OBJET : Validation du SAGE tel que soumis à la Commission Locale de l'Eau du 26 Juin 2013.

Vu les textes en vigueur et notamment l'article L 212-6 du CE,

Considérant les informations concernant le projet du SAGE transmises suite à la validation de la Commission Locale de l'Eau du 26/06/2013.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

- Décide d'approuver à l'unanimité l'ensemble du projet validé par la Commission Locale de l'Eau du 26 Juin 2013.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
N. RIMASSON





Approbation du projet du SAGE

L'objectif de la révision du SAGE est de permettre d'actualiser les enjeux du territoire et de consolider ces dimensions planificatrices et stratégiques.

Le SAGE doit répondre aux objectifs réglementaires et notamment la Directive Cadre sur l'eau, la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques et être compatible au Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Seine et cours d'eau côtiers normands (SDAGE).

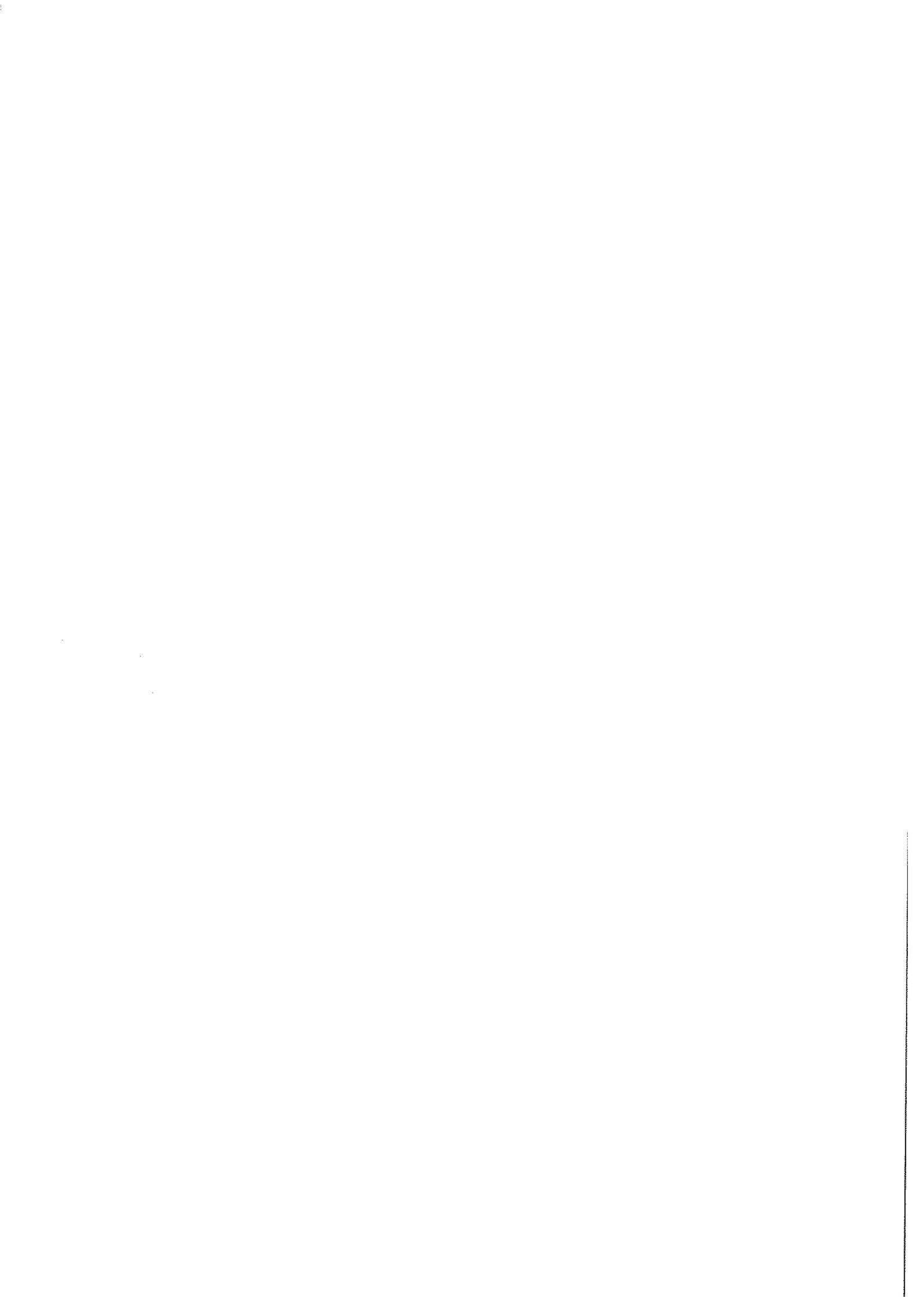
Plusieurs phases ont été nécessaires à l'actualisation du SAGE :

- ▶ Phase 1 – Actualisation de l'état des lieux et diagnostic des bassins
- ▶ Phase 2 - Evaluation du SAGE actuel
- ▶ Phase 3 – Evaluation environnementale du SAGE.
- ▶ Phase 4 – Tendances et scénario et définition de la stratégie du SAGE 2012.
- ▶ Phase 5 – Elaboration du SAGE, conformément à la réglementation actuelle.

En résumé, il s'est agi dans cette nouvelle mouture du SAGE de prendre en compte surtout les paramètres environnementaux, que les documents existants de protection de l'environnement et de définir les stratégies applicables aux territoires concernés.

L'objectif du SAGE étant de préserver et restaurer la biodiversité du milieu aquatique et la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles, mais aussi de garantir la distribution d'une eau de qualité pour tous et de sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondations et de coulées boueuses.

Sont concernés les bassins versants du Cailly de l'Aubette et du Robec.



16 OCT. 2013



31952

28

MONSIEUR DOMINIQUE GAMBIER
PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE
L'EAU
SYNDICAT MIXTE DU SAGE DES BASSINS
VERSANTS DU CAILLY, DE L'AUBETTE ET DU
ROBEC
BP 589
76006 ROUEN CEDEX 1

	Inf	Attr.
DG	X	
AR	X	
YM		
AM	X	X
VL	X	
HEM	X	
MAG	X	

Siège Social
Chemin de la Bretèque - BP 59
76232 Bois-Guillaume-Bihorel cedex
Tél. : 02 35 59 47 47
Fax : 02 35 60 25 71
Email : chambre.agriculture@seine-maritime.chambagri.fr

N/Réf : ALG/SPI
Pôle Territoires
Dossier suivi par : Audrey LE GOFF
Ligne directe : 02.35.59.47.12 - fax : 02.35.12.21.09
territoires@seine-maritime.chambagri.fr

Bois-Guillaume, le 11 octobre 2013

Objet : Avis sur le projet de SAGE révisé des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec

Monsieur le Président,

Par un courrier en date du 1^{er} juillet 2013, notre organisme est consulté pour avis sur le projet de SAGE révisé des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Nous avons pu constater qu'une partie de nos remarques avait été prise en compte dans le projet de SAGE révisé, cela étant, nous souhaitons soulever un certain nombre d'arguments qui nous paraissent d'importance étant donné les objectifs de protection visés et les moyens mis en place pour les atteindre.

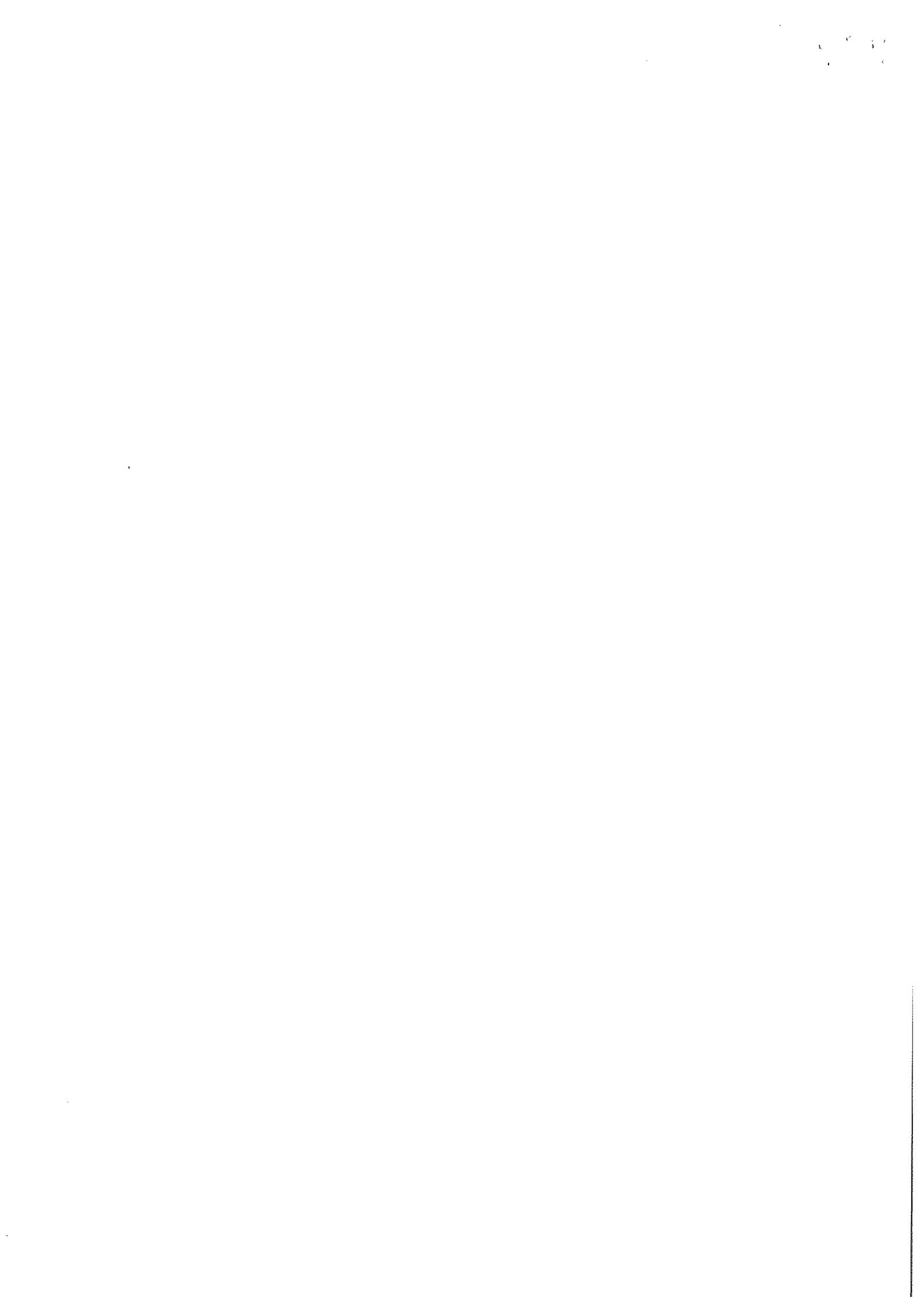
Concernant :

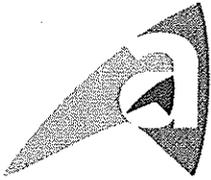
- La protection des zones humides du territoire

La protection des zones humides est un enjeu majeur du SAGE du Cailly, de l'Aubette et du Robec. Cependant, nous tenons à vous alerter sur le fait que les mesures compensatoires proposées en cas d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation ou de remblais ne doivent pas être supportées par l'agriculture. En effet, l'article 1 du projet de règlement prévoit une compensation à hauteur de 200 % de la surface perdue dans le cas d'une recréation de zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et la biodiversité, ou de 300 % de la surface perdue dans le cas d'une restauration de « zone humide dégradée ». Ces mesures impactent directement l'agriculture, qui subit déjà une perte de surface agricole liée à l'installation du projet. De plus, les taux de

.../...







compensation proposés vont bien au-delà de ceux préconisés par le SDAGE.

- **le maintien d'un couvert permanent dans les zones sensibles**

L'état des lieux a mis en évidence une diminution importante des surfaces agricoles sur le territoire du SAGE et en particulier des surfaces en herbe. Les articles 2 et 7 du projet de règlement prévoient le maintien d'un couvert permanent dans des zones stratégiques (ZHIEP et zones d'érosion). Au-delà des contraintes économiques, la pression urbaine contribue à la diminution des surfaces en herbe et compromet le maintien et la pérennité des structures d'élevage qui les valorisent. Nous insistons sur le fait que la préservation des herbages est indissociable d'une valorisation économique de ces derniers.

L'obligation de maintenir certaines surfaces en herbe doit donc s'accompagner d'un soutien de l'activité d'élevage et d'une réelle volonté de préserver les corps de ferme et les bâtiments d'élevage en milieu péri-urbain.

- **La mise en place d'aménagements d'hydraulique douce dans les zones d'actions prioritaires érosion**

Le projet de PAGD prévoit le maintien des éléments fixes du paysage ayant un rôle hydraulique, mais également la mise en place d'aménagements d'hydraulique douce dans les zones d'actions prioritaires. Cela correspond à la réalisation d'environ 330 fascines et 120 ha de bandes enherbées sur 5 ans.

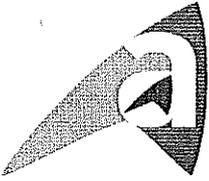
Aujourd'hui, il n'existe pas de dispositif financier adapté pour accompagner la réalisation de bandes enherbées. Nous tenons à rappeler que ces surfaces doivent faire l'objet d'une compensation économique compte tenu de leur transformation en surfaces non productives. De plus, pour faciliter la mise en place de ces aménagements par les exploitants, il serait pertinent de préciser les modalités de déclaration des bandes enherbées dans le cadre de la PAC.

- **La réduction de 50 % de l'usage des produits déclassant pour les masses d'eau**

La disposition 25 du projet de PAGD fixe comme objectif de réduire de 50 % l'usage des pesticides déclassant les masses d'eau du territoire dans les 5 ans qui suivent la publication du SAGE.

Nous tenons à vous alerter sur le fait qu'il n'existe pas toujours de solution technique alternative à l'usage de certaines matières actives telles que le métazachlore (herbicide utilisé sur le colza). Les pratiques de recours (modification de la rotation, monoculture...) ont parfois des conséquences plus néfastes sur la ressource en eau que la poursuite de l'usage de ces matières actives de façon optimisée, avec une sensibilisation sur les conditions d'utilisation et sur la réduction des transferts.

.../...



De plus, il nous semble indispensable de mesurer l'impact économique des réductions demandées sur les exploitations agricoles, afin de proposer des moyens d'accompagnement à hauteur des pertes subies.

En effet, si pour les communes, la gestion des produits phytosanitaires relève du confort, dans le cas des exploitations agricoles, elle touche directement la production économique et le revenu des agriculteurs.

- **La restauration des zones d'expansion de crue**

Dans le cadre de la révision du SAGE, les zones d'expansion de crue ont été identifiées et hiérarchisées. La disposition 50 du projet de PAGD prévoit la restauration des zones d'expansion de crue non fonctionnelles prioritaires. Ces zones sont pour certaines exploitées. Leur restauration permettrait d'assurer une protection des biens et des personnes, mais entraînerait également une perte de rendement pour l'agriculteur. S'il est fortement souhaitable de réduire les risques d'inondations sur le territoire du SAGE, nous tenons à rappeler la nécessité d'indemniser, ou a minima, d'étudier un système d'indemnisation pour les exploitants agricoles concernés. Or, ces éléments ne sont pas précisés dans le projet de SAGE révisé.

Compte tenu de ces remarques, la Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime émet **un avis défavorable** sur le projet de SAGE révisé des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Restant à votre disposition pour échanger sur cette position et voir avec vous les moyens d'action les plus pertinents et efficaces eu égard aux objectifs recherchés pour la gestion de l'eau sur les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma haute considération.

LE PRESIDENT :

Sébastien WINDSOR



RÉGION HAUTE-NORMANDIE

Commission Permanente du 28 octobre 2013

Sous la présidence de Monsieur MAYER-ROSSIGNOL
Président du Conseil Régional de Haute-Normandie

DELIBERATION

**AVIS DU CONSEIL RÉGIONAL SUR LE PROJET DE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE)
DES BASSINS VERSANTS CAILLY-AUBETTE-ROBEC**

Le quorum constaté,

- Vu les articles L 4211-1, L 4221-1 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Régional en date du 14 octobre 2013 portant délégation de compétences à la Commission Permanente,
- Vu la délibération du Conseil Régional en date du 10 décembre 2012 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Région,
- Vu la délibération du Conseil Régional en date du 10 décembre 2012 adoptant le Budget Primitif 2013 du Budget principal, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional consulté,
- Vu la délibération du Conseil Régional en date du 24 juin 2013 adoptant la Décision Modificative n°1 pour 2013 du Budget principal, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional consulté,
- Vu la délibération du Conseil Régional en date du 4 novembre 2013 adoptant la Décision Modificative n°2 pour 2013 du Budget principal, le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional consulté,

Considérant

- Le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec approuvé par la Commission Locale de l'Eau le 26 juin 2013,
- Le courrier du Président de la Commission Locale de l'Eau en date du 1^{er} juillet 2013 sollicitant l'avis de la Région sur ce projet,

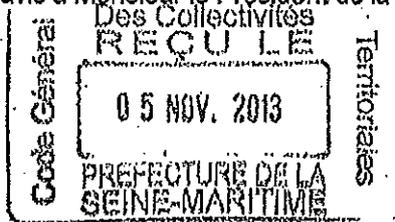
Décide

- De donner un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

Autorise

Monsieur le Président du Conseil Régional à :

- notifier cet avis à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau.



LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Acte rendu exécutoire le 06 NOV 2013
après réception Préfecture le 05 NOV. 2013
et affichage ou notification le 06 NOV 2013
Par délégation du Président du Conseil Régional de Haute-Normandie
La Directrice Générale des Services
France BURGY

COPIE

30

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Convocation en date du 30 septembre 2013

SEANCE DU 14 OCTOBRE 2013

PRESIDENCE : M. Marie, Président du Département

DELIBERATION N° 5.24

AVIS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME RELATIF À LA RÉVISION DU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU CAILLY, DE L'AUBETTE ET ROBEC

LA COMMISSION PERMANENTE

VU :

- la loi du 10 août 1871
 - la loi du 2 mars 1982
 - la loi du 6 février 1992
 - le code général des collectivités territoriales
- les propositions de M. le Président entendues;
après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

Vu la Directive 2000/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, dite « Directive Cadre sur l'Eau »,

Vu la loi n°2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la Directive Cadre sur l'Eau,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands,

Vu le courrier de saisine du 1er juillet 2013 du Syndicat Mixte du SAGE du Cailly, de l'Aubette et du Robec sollicitant l'avis du Département sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

Vu l'article L212-6 du code de l'Environnement (relatif à l'avis des Conseils Généraux sur les projets de SAGE)

Vu le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Cailly, de l'Aubette et du Robec, ci-annexé,

A l'unanimité,

Décide :

- d'émettre un avis favorable au projet de SAGE du Cailly, de l'Aubette et du Robec ;
- de transmettre au Syndicat Mixte du SAGE les remarques et observations destinées à clarifier certains points du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.

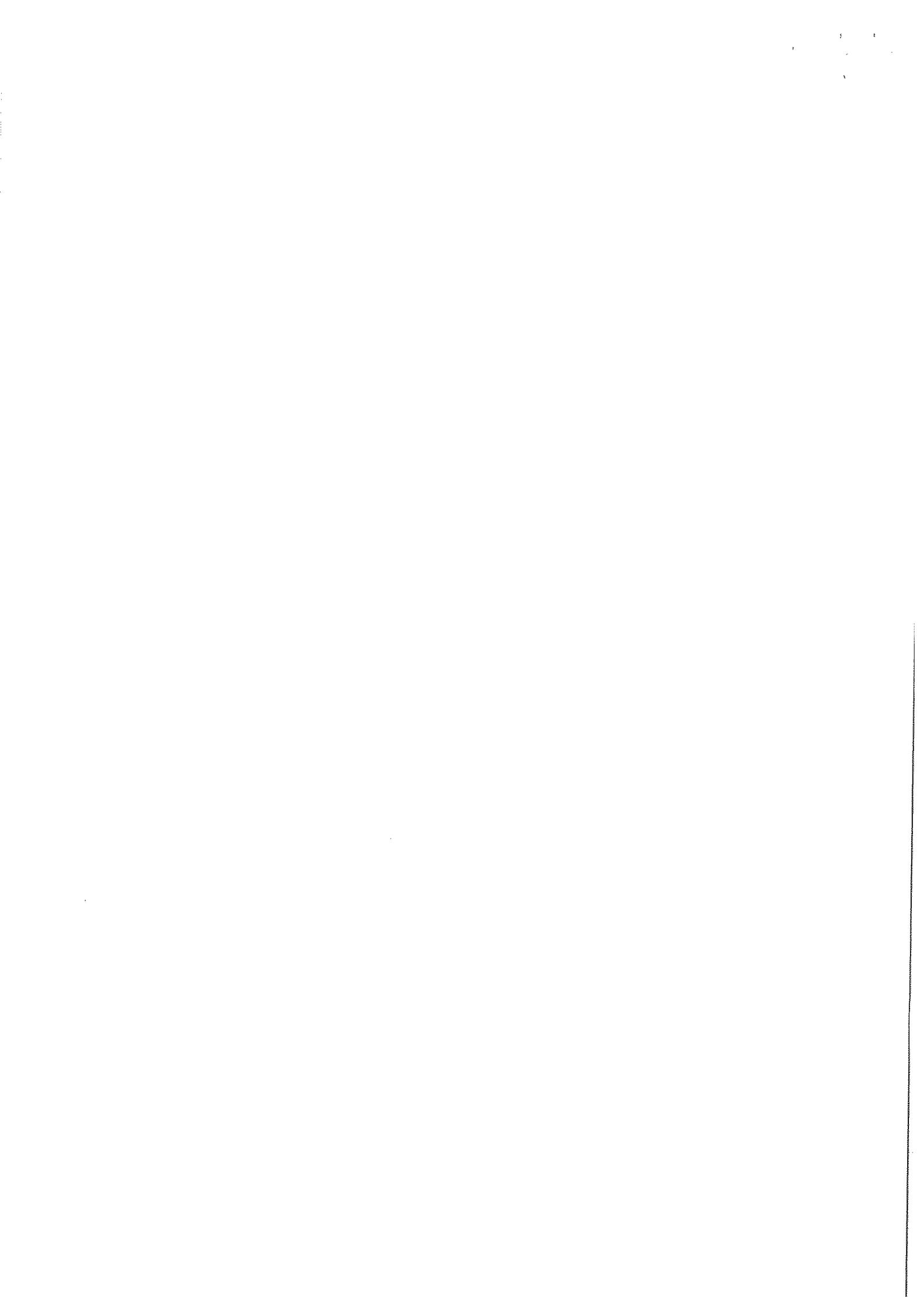
Le Président du Département de Seine-Maritime certifie le caractère exécutoire de cette délibération en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.

Délibération reçue en Préfecture le : 18 OCT. 2013

Délibération affichée le : 18 OCT. 2013

Le Président du Département

Didier MARIE



8 4 OCT. 2013

RAPPORT DE M. LE PRÉSIDENT

SERVICE :

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

N° 5-24

**OBJET : AVIS DU DÉPARTEMENT DE SEINE-MARITIME RELATIF À LA
RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX
DU CAILLY, DE L'AUBETTE ET ROBEC**

Le 1^{er} juillet 2013, le Syndicat Mixte du SAGE du Cailly, de l'Aubette et du Robec a sollicité l'avis du Département sur le projet de révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Cailly. Cette consultation s'inscrit dans le cadre de l'enquête inter-services préalable à l'enquête publique prévue à la fin de l'année. Conformément à l'article L212-6 du Code de l'Environnement, le Département dispose de 4 mois pour émettre un avis à compter de l'envoi du courrier de saisine officiel du 1^{er} juillet dernier, soit un délai légal de réponse pour le 1^{er} novembre prochain au plus tard.

Le présent rapport expose les principaux éléments d'information transmis et les enjeux identifiés pour le Département de Seine-Maritime et propose un avis circonstancié.

1. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

1.1. Élaboration

Créé par la loi sur l'eau de 1992, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'État, ...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE). Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau à l'échelle d'unités hydrographiques cohérentes, les bassins versants.

En juin 2013, la France comptait 178 SAGE (4 en Seine-Maritime), dont 37 en cours de révision (2 en Seine-Maritime : Cailly-Aubette-Robec et Commerce).

1.2. Objectifs

Le SAGE est un outil de planification qui permet notamment de définir, à l'échelle d'un bassin versant, une gestion équilibrée des ressources en eau en fixant des objectifs :

- de qualité pour les eaux superficielles et souterraines,

- de gestion quantitative de la ressource (notamment la prévention des inondations),
- de protection des écosystèmes aquatiques,
- de préservation de milieux naturels (ex : zones humides),
- d'usages de la ressource en eau...

En 2006, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) a renforcé la portée juridique des SAGE, en organisant cet outil autour de 2 documents essentiels : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) et le Règlement.

1.3. portée juridique

Le PAGD est opposable à l'Administration. Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives sur le territoire d'un SAGE doivent être compatibles ou rendues compatibles avec ce document. De même, les documents de planification tels que les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), les Cartes Communales (CC) et les autres documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le PAGD.

Le Règlement est opposable à l'Administration et aux tiers. Ses règles sont donc également opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activités (IOTA) mentionnés à l'article L.214-2 du code de l'environnement, c'est-à-dire les activités soumises à déclaration ou autorisation au titre de la police de l'eau.

Enfin, il est à noter que le SAGE doit être compatible avec le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**. Adopté en 2009, le SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands définit à l'échelle du bassin Seine-Normandie, les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau.

2. La révision du SAGE du Cailly-Aubette-Robec

2.1. Les bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec

Localisés à l'aval du district hydrographique de la Seine, dans le département de Seine-Maritime, le Cailly, l'Aubette et le Robec sont des affluents de la Seine, en rive droite. Leur bassin versant s'étend sur une surface de 412 km². Il comprend 70 communes - 221 000 habitants - au nord de Rouen.

L'occupation des sols de ces trois bassins est marquée par une grande diversité. Les zones agricoles sont concentrées sur les grands plateaux dans les parties amont des bassins versants. La forte sensibilité au ruissellement et à l'érosion de ce type de terrain, notamment lorsque le sol est à nu, fait de ces espaces étendues des zones génératrices de ruissellement.

Les bois jalonnent les flancs des vallées amont et les rebords des plateaux ainsi que la zone au nord de l'agglomération (Forêt Verte), tandis que les prairies sont disséminées entre les zones boisées des vallées et les cultures des plateaux.

Enfin, les espaces urbanisés (Rouen rive Droite et les communes limitrophes) se sont développés autour des axes des vallées dans leur partie aval et le long de la Seine. Cette localisation en aval des bassins versants et le fait que leur surface soit par nature très imperméabilisée sont des facteurs concentrateurs et aggravants des ruissellements et des inondations.

2.2. Historique de la démarche de SAGE sur le Cailly, l'Aubette et le Robec

Les prémices du SAGE Cailly-Aubette-Robec apparaissent en 1996 à l'initiative des élus et des acteurs de la vallée du Cailly désireux de lutter contre les importantes inondations affectant la vallée. Le périmètre du SAGE est arrêté en 1997 et la Commission Locale de l'Eau est créée en 1998. Dès lors, près de 7 ans seront nécessaires pour élaborer le SAGE qui sera approuvé par arrêté Préfectoral le 23 décembre 2005.

Depuis novembre 2006, le SAGE, initialement porté par la Communauté d'Agglomération de Rouen, est désormais mis en œuvre par le Syndicat Mixte du SAGE du Cailly, de l'Aubette et du Robec.

En 2011, afin de se mettre en conformité avec les prescriptions de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), la CLE a engagé la révision du SAGE Cailly-Aubette-Robec.

Pour élaborer le nouveau SAGE, le Syndicat Mixte a mis en place plusieurs commissions de travail auxquelles ont été associés les membres de la CLE. A ce titre, les services du Département ont largement participé aux nombreuses réunions thématiques relatives à l'évaluation et à la révision du SAGE.

En outre, le Syndicat Mixte du SAGE a engagé plusieurs études préalables à la révision permettant de dresser un état des lieux complet et d'identifier des axes de travail prioritaires (ex : étude érosion permettant de délimiter les zones de protection contre l'érosion pour protéger les masses d'eau). Il a également pris en compte et valorisé de nombreuses études réalisées par les maîtres d'ouvrage du territoire (ex : schémas de gestion des eaux pluviales menés par les communes du territoire)

2.3. Le nouveau projet de SAGE

Le projet de révision du SAGE se base sur 5 cibles :

- la satisfaction des usages de l'eau
- les biens et les personnes face aux risques liés à l'eau
- les cours d'eau
- les zones humides
- la nappe de la craie et les nappes alluviales

Dans un souci de cohérence et de compatibilité des textes, le projet de SAGE a été rédigé dans la même logique que le SDAGE : définition d'enjeux phares, de leviers d'actions et cartographie des zonages particuliers.

Il s'appuie sur 4 enjeux (détaillés en objectifs et dispositions) :

- *Préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques*
- *Préserver et améliorer la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles*
- *Garantir la distribution d'eau de qualité pour tous*
- *Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondations et de coulées boueuses*

Et 3 leviers :

- *Développer la gouvernance, le portage partagé des projets et l'analyse économique*
- *Améliorer la connaissance des masses d'eau et des pressions, suivre leurs évolutions*
- *Informers, sensibiliser aux enjeux de l'eau, accompagner les acteurs de l'eau (directs ou indirects) du territoire*

Le détail des différents objectifs est présenté dans le PAGD sous forme de 63 dispositions. Le règlement propose quant à lui 8 articles permettant de répondre aux enjeux et leviers identifiés ci dessus.

Enfin, l'atlas cartographique rassemble les différents zonages réglementaires :

- les zones humides
- les zones d'expansion de crues
- les zones d'érosion
- les aires d'alimentation de captage

Les enjeux et leviers identifiés pour le SAGE du Cailly-Aubette-Robec répondent de manière assez classique aux constats réalisés et aux objectifs d'un SAGE.

2.4. Le coût du projet

Il n'y a pas de surcoût lié plus particulièrement à la mise en œuvre du SAGE. Toutefois, répondre aux objectifs du SAGE impose la réalisation de nombreuses opérations nécessaires au respect des textes réglementaires en vigueur (ex : mise aux normes des stations d'épuration, protection des captages d'eau potable, ...).

Le coût de l'ensemble de ces opérations pourrait atteindre 90 à 120 millions d'euros. Bien que très ambitieux, le coût de ce programme est conforme aux valeurs régulièrement observées sur le territoire. Néanmoins, il est important de souligner que la mise en œuvre des différentes actions prévues entraînera inéluctablement de forts impacts sur le prix de l'eau.

2.5. L'analyse du Département

Grace à une forte participation aux différentes réunions de préparation du nouveau SAGE, la plupart des remarques techniques formulées par les services du Département ont pu être intégrées au projet. Dès lors, bien que synthétiques, la plupart des informations relatives à l'état des lieux sont globalement complètes.

Néanmoins, les éléments suivants pourraient encore être clarifiés en matière d'analyse du milieu aquatique existant (chap.4 du PAGD), d'enjeux et de leviers (chap.5 du PAGD).

a) Analyse du milieu aquatique existant – PAGD, chap. 4 :

Eaux superficielles (§ 4.2.1) et milieux (§ 4.2.3) :

Les informations sur l'état des lieux quantitatif et qualitatif sont principalement extraites des données de l'Agence de l'Eau et du SDAGE. Les données concernant la vie piscicole ne sont pas confirmées par des éléments scientifiques et techniques. En conséquence, aucun élément ne peut confirmer scientifiquement l'aspect perturbé de l'état piscicole.

En outre, les données succinctes du paragraphe 4.2.3 sur les cours d'eau devraient être mises en relation avec le paragraphe 4.2.1 sur les eaux superficielles. A titre d'exemple, les problèmes de continuité écologiques identifiés dans le paragraphe « milieu » expliquent, au moins pour partie, le déclassement du cours d'eau sur le paramètre hydromorphologie.

Risques naturels (§ 4.2.4.) :

Dans ce paragraphe, il n'est pas fait état de l'intégration d'une partie du territoire dans le Territoire à Risque Important d'inondations (TRI) Rouen Louviers Austreberthe. **Compte tenu des contraintes importantes en termes d'urbanisme qu'apportera ce classement dans l'avenir sur le territoire concerné, il conviendrait d'en faire davantage mention dans le PAGD.**

Recensement des différents usages des ressources en eau (§ 4.3.)

Ce titre apparaît légèrement réducteur au vu des sujets abordés dans ce paragraphe. Outre les différents usages des ressources en eau, il est également développé les différents risques et les pressions s'exerçant sur ces ressources (ex : risques que font peser les ICPE et activités artisanales sur la qualité de l'eau, risque lié aux intrants agricoles...).

En matière d'assainissement (§ 4.3.2), il conviendra de mettre à jour les dates de mise en service des stations d'épuration de Saint André sur Cailly (2011 au lieu de 2005) et d'Etampuis (2000 au lieu de 2007).

Afin de présenter un état des lieux exhaustif de l'assainissement sur le territoire, il serait judicieux de développer davantage le paragraphe relatif à l'assainissement non collectif (ANC). En particulier, le nombre total d'installations d'ANC présentes sur le territoire du SAGE n'a pas été indiqué.

Enfin, pour plus de clarté dans la programmation potentielle des actions à mettre en œuvre pour respecter les ambitions du SAGE, il aurait été judicieux d'identifier les stations d'épuration figurant dans le Programme d'Actions Opérationnel et Territorial de l'État (PAOT) ainsi que dans le Programme Territorial d'Actions Prioritaires de l'Agence de l'Eau (PTAP) 2013-2018.

Potentiel hydroélectrique (§ 4.4.)

Il est indiqué dans ce paragraphe : « au vu des chutes existantes et des modules des cours d'eau, le potentiel hydroélectrique du territoire du SAGE est donc très limité. Aucun projet de développement de l'hydroélectricité n'est envisagé sur le territoire. ». Cette formulation n'est pas très opportune. Il serait peut-être préférable de préciser qu'il existe d'importantes contraintes réglementaires et que la viabilité économique des projets hydroélectriques n'est pas assurée.

b) Principaux enjeux et leviers– PAGD, chap. 5 :

Enjeu n°1 : Préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques

La dichotomie qui est faite entre l'objectif 1.2 « Restaurer la qualité hydromorphologique des cours d'eau » et l'objectif 1.3. « Restaurer la continuité écologique des cours d'eau » semble inappropriée. En effet, les actions à mettre en œuvre dans la disposition 9 (« mettre en œuvre le Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) ») sur le lit mineur sont fortement liées aux opérations de restauration de la continuité écologique.

En outre, il est important de veiller à ne pas sur-aménager les cours d'eau et mettre en œuvre des actions pérennes et adaptées.

Enfin, le volet hydromorphologie et la disposition 10 (« Préserver les espaces de liberté des cours d'eau ») sont très ambitieux dans ce contexte urbain. **Il existe un risque de ne pas pouvoir mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte de cet objectif.**

Enjeu n°2 : Préserver et améliorer la qualité des masses d'eaux souterraines et superficielles

La plupart des dispositions proposées se base sur une 1^{ère} étape d'amélioration des connaissances, telles que :

- Les études d'identification et de quantification des flux de pollutions d'origine industrielle et artisanale sur les bassins versants du Cailly, Aubette, Robec ;
- Les études d'évaluation du fonctionnement des réseaux d'eaux pluviales,
- Les diagnostics de sites d'exploitations agricoles, audit des pratiques.

Il est important de souligner que cette phase d'acquisition de connaissances doit être engagée au plus vite afin de pouvoir mettre en œuvre des actions concrètes rapidement.

Enjeu n°4 : Sécuriser les biens et les personnes face aux risques d'inondations et de coulées boueuses.

Il est intéressant de souligner que la gestion de crise, la résilience et la culture du risque sont bien mises en avant, au-delà de la gestion simplement « curative » du risque d'inondation. Par ailleurs, le SAGE préconise l'utilisation des doctrines de la Délégation Inter Services de l'Eau, dont le Département est membre.

Levier n°1 : Développer la gouvernance, le portage partagé des projets du SAGE, l'analyse économique

Ce levier met l'accent sur la nécessité de maintenir une structure porteuse du SAGE et la nécessité d'assurer les moyens techniques et financiers pour la réalisation des opérations. **Il s'agit d'un levier absolument indispensable pour assurer la réussite du SAGE.**

L'Agence de l'Eau, dans le cadre de son X^{ème} programme prévoit de maintenir une subvention à hauteur de 50% pour la cellule d'animation du SAGE. Dans le cadre de sa politique d'aide au fonctionnement des structures de bassins versants, le Département a quant à lui attribué plus de 92 000 € au Syndicat Mixte du SAGE entre 2007 et 2012.

Levier n°3 : Informer, sensibiliser aux enjeux de l'eau, accompagner les acteurs de l'eau (directs ou indirects) du territoire

Le Département n'est pas ici clairement identifié comme acteur potentiel mais plusieurs actions inscrites dans Seine-Maritime Imaginons 2020 rejoignent pourtant directement cet objectif (fiche C6) et le développement d'une animation départementale autour de la protection de la ressource en eau est en cours de réflexion.

3. La proposition d'avis du Département de Seine-Maritime

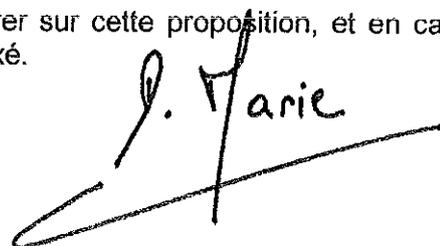
Une analyse détaillée de ce document a été réalisée au regard des actions engagées par le Département et des enjeux du territoire.

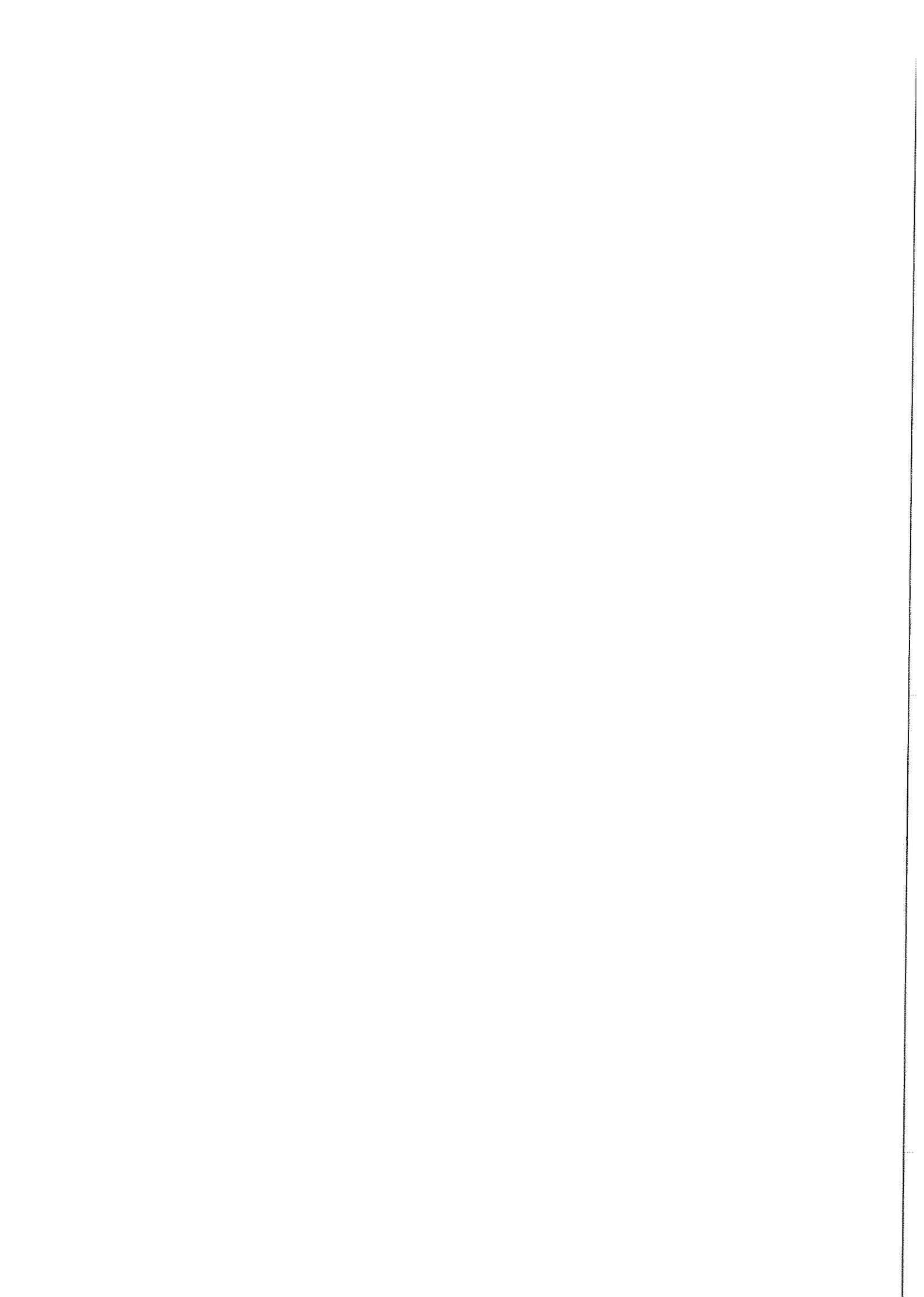
De manière générale, au-delà des clarifications et corrections détaillées ci-avant, le Département partage et approuve les enjeux et pistes d'actions présentés. La pertinence d'agir dans ce domaine n'est plus à démontrer. Le Département y œuvre depuis de nombreuses années au travers sa politique de l'eau et dans une démarche de développement durable.

Dès lors, considérant notre volonté de promouvoir une gestion collective et efficace de l'eau en Seine-Maritime et au regard des éléments présentés précédemment, je vous propose :

- d'émettre un avis favorable au projet de SAGE du Cailly, de l'Aubette et du Robec ;
- de transmettre au Syndicat Mixte du SAGE les remarques et observations destinées à clarifier certains points du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable.

En conclusion, je vous demande de bien vouloir délibérer sur cette proposition, et en cas d'accord, d'approuver le dispositif de délibération ci-annexé.

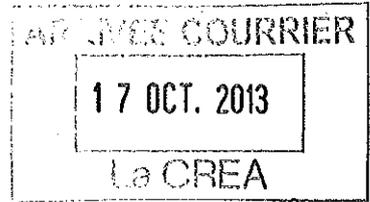




AVIS COGEPOMI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



32166

P.E.A.

17 OCT. 2013

PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

Service de délégation de bassin Seine-Normandie

Paris, le 14 OCT. 2013

Nos réf. : DBSN13-045-CC- avis SAGE Cailly Aubette Robec
Vos réf. :
Affaire suivie par : Camille Campéon
camille.campeon@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 71 28 47 02 - Fax :

Le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Environnement et de l'Energie, délégué de
bassin Seine-Normandie

à

Monsieur le Président de la Commission Locale de
l'Eau du SAGE Cailly Aubette Robec

Objet : Avis du Comité de gestion des poissons migrateurs Seine-Normandie sur le SAGE Cailly
Aubette Robec

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver ci-joint l'avis émis par le Comité de gestion des poissons
migrateurs du bassin Seine-Normandie sur le SAGE Cailly Aubette Robec.

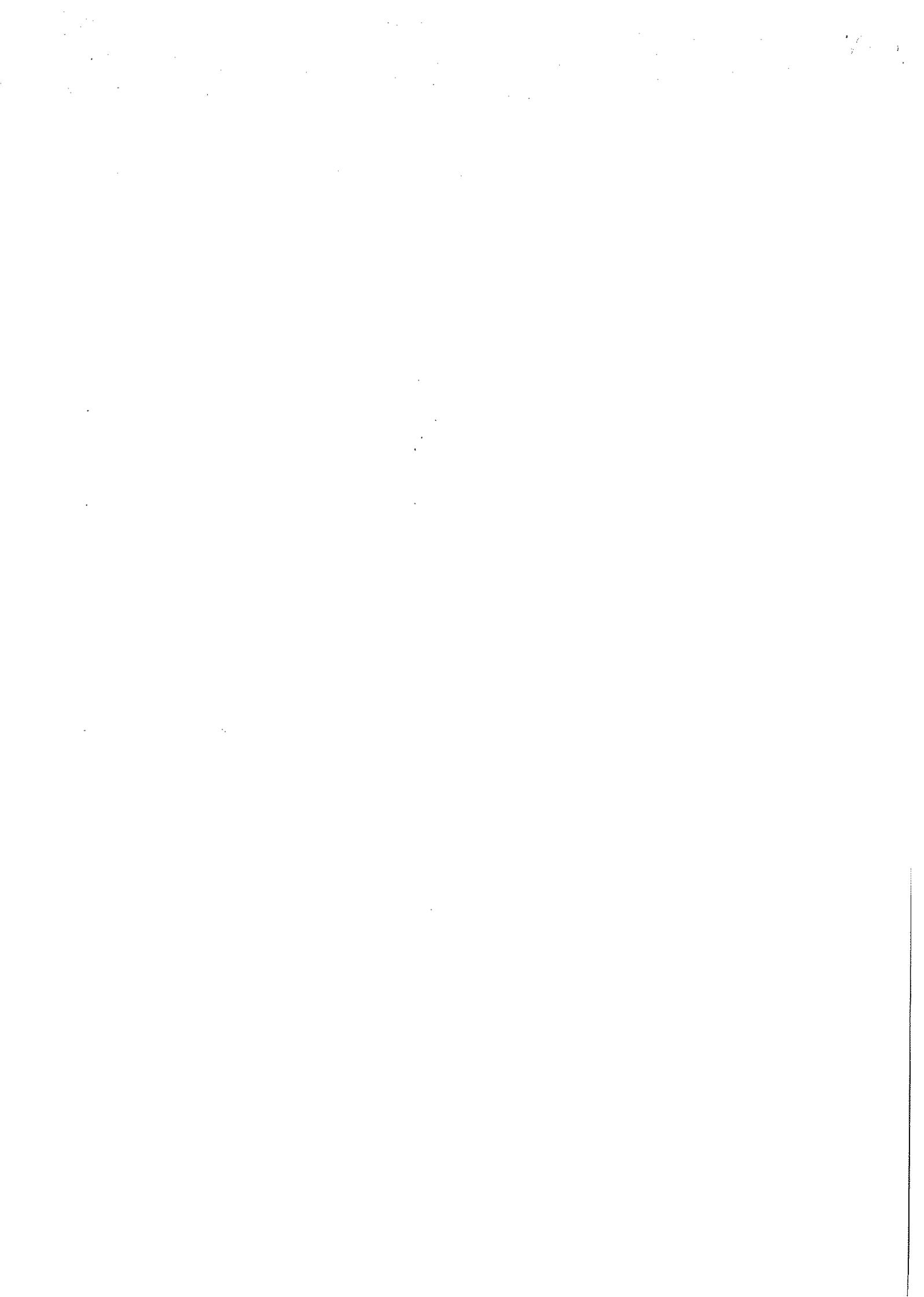
Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les
meilleurs.

	Inf	Attr.		
DS				
AR				
YM				
AH		X		
VL				
MEM				
MAC	X			

Alain VALLET



Certificat A1607
Champ de certification
disponible sur demande



**COMITÉ DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS
DU BASSIN SEINE-NORMANDIE**

Avis sur le projet de SAGE Cailly Aubette Robec

Conformément à l'article R436-48 du code de l'environnement, le comité de gestion des poissons migrateurs (COGEPOMI) a été consulté par écrit afin de donner un avis sur le projet de SAGE Cailly Aubette Robec.

Considérant que le SAGE Cailly Aubette Robec se situe sur un secteur à enjeux forts pour les poissons migrateurs et qu'ainsi les orientations du SAGE doivent prendre en compte les préconisations du plan de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI),

Considérant que le projet de SAGE a été élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs de ce territoire, qu'il prend en compte les préconisations du SDAGE en matière de protection et de restauration des milieux aquatiques et humides,

Considérant que le premier enjeu du SAGE est de préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des milieux aquatiques : rétablissement de la continuité écologique et protection des zones humides,

Considérant que d'après la disposition 77 du SDAGE Seine-Normandie, les prescriptions du PLAGEPOMI doivent être prises en compte par les CLE dans les orientations de leur SAGE et que la mesure 4A du PLAGEPOMI demande de réduire le taux d'étagement des axes d'intérêt migrateur à 30 %,

Considérant que les arrêtés de classement des cours d'eau en liste 1 et en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'environnement ont été signés le 4 décembre 2012 par le Préfet coordonnateur de bassin Seine-Normandie et que le bassin Cailly Aubette Robec est concerné par un projet de classement en liste 1 et que ce classement est pris en compte dans le PAGD du SAGE,

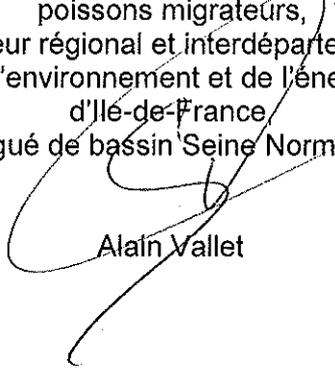
Considérant que le SAGE prévoit de rétablir la continuité sur les ouvrages prioritaires identifiés dans l'état initial du SAGE dans le but de respecter les objectifs de bon état fixés dans le SDAGE Seine-Normandie,

**COMITÉ DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS
DU BASSIN SEINE-NORMANDIE**

Considérant que le SAGE identifie des ZHIEP et que l'autorité administrative devrait prendre un arrêté de délimitation de ces ZHIEP d'ici 2017 et un arrêté de programme d'actions d'ici 2021,

Le COGEPOMI donne un avis favorable au projet de PAGD et de règlement du SAGE Cailly Aubette Robec, sous réserve de la prise en compte de la remarque suivante : l'objectif de taux d'étagement de 30 % inscrit dans le PLAGEPOMI doit être repris dans le SAGE. Cet objectif est la cible à atteindre, l'échéance doit être précisée compte tenu des contraintes locales.

Le secrétaire du comité de gestion des
poissons migrateurs,
directeur régional et interdépartemental
de l'environnement et de l'énergie
d'Île-de-France,
délégué de bassin Seine Normandie


Alain Vallet